

Convergences



n° 86 - juin 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

É d i t o



Le 4^e congrès du SNASUB s'est tenu du 2 au 6 juin 2003 à Port-Leucate, en pleine période de lutte contre les projets de décentralisation, de retraite, d'autonomie des universités. Il a d'ailleurs suspendu ses travaux pour permettre aux congressistes de participer à la manifestation du 3 juin à Perpignan.

Le débat a été vif et constructif, l'action et ses perspectives ont été au coeur des discussions. Une motion demandant aux organisations syndicales d'œuvrer à la généralisation des luttes et d'appeler à une grève générale interprofessionnelle afin d'obtenir le retrait des projets a été adoptée à l'unanimité (cf. p. 3).

Le congrès a, par ailleurs, après de riches débats en commissions élaboré la motion revendicative du SNASUB (cf. pp.10 à 18).

Une nouvelle équipe dirigeante a été élue, dans un climat serein et convivial, avec une volonté affichée de travailler ensemble à la défense des revendications, au renforcement du SNASUB et à sa présence active au sein des instances fédérales.

Merci, encore à l'ancienne équipe pour le travail accompli.

Le 10 juin, Sarkozy et Ferry ont reculé sur le transfert des co-psy, des médecins et des assistants sociaux. Mais, la lutte doit continuer. Il faut exiger le retrait de l'ensemble du projet de décentralisation. Il est inadmissible que le transfert des TOS et de leurs missions soit maintenu.

Arlette Lemaire.

**Spécial
4^e Congrès
du SNASUB**



*Tous ensemble
à Perpignan p. 36*

pour nous contacter...

Secrétaire générale
Arlette LEMAIRE
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144 79 9042/47

Trésorière nationale
Marie-Dolorès
CORNILLON
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Secrétaires généraux adjoints

Jacques AURIGNY
Lycée Claude Monet
1bis, rue du Docteur
Magnan
75013 Paris
Tél. : 0156 61 90 40

Béatrice BONNEAU
14, rue Rébéval
75019 Paris
Tél. 06 19948713

Marie GANOZZI
Université Lyon 2
Campus de Bron Saint
Priest
69676 Lyon Cedex 11
Tél. 04 787 73 109

Michelle HAZARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 0144799042/47

Mylène MARTINEZ
E.E.A. J.-J. Rousseau
Avenue La Colline
BP 6028
34030 Montpellier
Tél. 04 67 10 41 41

Anne-Marie PAVILLARD
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. 014479 9042/47

Autres membres du Bureau national
Colette BASSAC
IA Auch
Rue Boissy d'Anglas
32000 Auch
Tél. 05 62 61 69 15

Pierre BOYER
27, rue Bouchardon
75010 Paris
Tél. 01 42 46 05 09
Tél. 06 03 48 86 60

Bettina CORDOVA
95, bd Romain Rolland
92120 Montrouge
Tél.: 01 53 79 85 82

Sylvain DESBUREAUX
45, rue Bultel
80260 Flesselles
Tél. : 03 22 93 41 73

Patrick LE TUHAUT
Lycée Jacques Decour
12, av. Trudaine
75009 Paris
Tél. : 01 55 07 80 46

Jean-Claude
MAGRINELLI
Inspection académique
4, rue d'Auxonne
54042 Nancy Cedex

Yann MAHIEUX
SNASUB-FSU
3-5, rue de Metz
75010 Paris
Tél. : 01 42 46 05 09

Michèle MARTIN DARMON
Collège Le Haut Mesnil
24, rue Arthur Auger
92120 Montrouge
Tél. : 01 42 53 11 51

Eric PANTHOU
Front unique
11 rue Michalias
63000 Clermont-
Ferrand
Tél. : 06 62 89 72 51

Danièle PATINET
226, rue d'Auxonne
21000 Dijon
Tél./Fax : 03 80 39 50 97

Pierre PIEPRZOWNIK
Lycée Saint-Sernin
3, place Saint-Sernin
31000 Toulouse
Tél. : 05 61 23 45 75

Philippe RAMPON
4027, rue Félix Faure
38950 St Martin Le
Vinoux
Tél. 04 76 75 81 21

**Secrétaires,
Correspondants,
Trésoriers académiques**

Aix-Marseille
Marcel CHATOUX, SA
Rectorat
Place Lucien Paye
13100 Aix en Provence
Tél. : 04 42 91 74 70
Gisèle CAPELL
Trésorière
Collège Font d'Aurumy
13710 Fuveau
Tél. : 04 42 21 26 43 3

Amiens
Philippe LALOUETTE,
SA
Lycée Edouard Gand
70, bd de St Quentin
80098 Amiens Cedex 3
Tél. : 03 22 53 49 76
Sylvain DESBUREAUX
Trésorier (voir BN)

Besançon
Maryse MALFROY, SA
20, rue Mallarmé
25000 Besançon
Tél. 03 81 48 06 94
Marina JOSIPOVIC
Trésorière
BU de Belfort
43, faubourg des
Ancêtres
BP 455
90008 Belfort Cedex
Tél. : 03 84 21 52 88

Bordeaux
Jean-Claude
CARABINI, SA
261, avenue Pierre Bouneau
40270 Grenade sur l'Adour
Tél./Fax : 05 58 45 13 23
Maxime GONZALES
Trésorier
Lycée professionnel
Francis Jammes
BP 127
64201 Orthez Cedex
Tél. : 05 59 69 01 85

Caen
Christian EURY, SA
Restaurant universitaire A
23, avenue de Bruxelles
14070 Caen Cedex 5
Tél. : 02 31 56 63 52

Chantal MOREL
Trésorière
CROUS
Restaurant universitaire C
114, rue de Lebisey
14070 CAEN Cedex
Clermont-Ferrand
Gilberte JACOB, SA
Collège Pierre Mendès
France
96, Av.Emile Zola
BP24
63201 Riom
Tél. : 04 73 64 68 04

Marie-Christine
LABRANDINE
Trésorière
35, route de Durtol
63830 Nohanent
Tél. : 04 73 62 83 88

Corse
Lucien ROCHIETTI, SA
Inspection académique
Palais de la mer
BP 177
20293 Bastia Cedex
Tél. : 04 95 34 59 40

Monique CHIARI
Trésorière
LEP Scaroni
Rue de la 4^{ème} DMM
20600 Bastia
Tél. : 04 95 54 53 06

Créteil
Yann MAHIEUX, SA
(voir BN)
Pierre BOYER, SA
(voir BN)

Dominique
CHASSAGNE
Trésorier
Bat 1
122, Bd Victor Hugo
92110 Clichy
Tél. : 01 42 46 05 09

Dijon
Nicolas FAVELIER, SA
UFR de Langues (160)
2, Bd Gabriel
21000 Dijon
Tél. : 03 80 39 50 97
Françoise MOREL
Trésorière

Lycée des Sciences
Labo de zoologie
6, bd Gabriel
21000 Dijon
Grenoble
Evelyne CHARVET
Bourse du Travail
32, avenue de l'Europe
38030 Grenoble
Cedex 2
Tél. : 04 76 09 13 60

Josiane MICHALLAT
Trésorière
7, rue Joseph Rolland
38120 St Egrève
Tél. : 04 76 47 11 44

Lille
Nicole DELEFORGE, SA
Evelyne DELPLACE, SA
Jean-Paul MACHEN, SA
Edgar WALKER, SA
SNASUB-FSU
La Halle au Sucre
1er étage
28, rue des Archives
59800 Lille
Tél. : 03 20 12 03 31
Fax : 03 20 51 30 61

Permanences : mardi,
mercredi, jeudi 14h -17 h
Maurice MALFOY
Trésorier
3, rue des Villiers
62360 Pont de Briques
Tél./fax : 03 21 32 97 36

Limoges
David GIPOULOU, SA
Lycée Pierre Bourdan
Place Molière

BP 19
23011 Guéret cedex
Tél. : 05 55 41 70 02
Sylvie MARTINEZ
Trésorière
Lycée Eugene Jamot
1, rue William Dumazet
23200 Aubusson
Tél. : 05 55 67 72 80

Lyon
Eric FOUCHOU-
LAPEYRADE, SA
CLOUS
11, rue Tréfilerie
42100 Saint-Etienne
Tél. 04 77 81 85 50/52
Marc CHEVALIER
Trésorier

8 parc du Centre
69100 VILLEURBANNE
Tél. 04 78 68 04 67
Montpellier
Aline de FREITAS, SA
Place de la Fontaine
30210 Vers Pont-du-
Gard
Tél. 04 66 62 86 03

Conception SERRANO
Trésorière
IA du Gard
58, rue Rouget de Lisle
30011 Nîmes Cedex
Tél. 04 66 62 86 19

Nancy-Metz
Jean-Claude
MAGRINELLI, SA
(voir BN)
Mauricette DIDOT
Trésorière
Route de Neufchef
2^e étage
57700 Hayange

Nantes
Michèle MORVAN, SA
Inspection académique
7, rue Jonelière
44300 Nantes
Tél. : 02 51 81 74 34
Ghyslaine GIRAUDEAU
Trésorière

17, rue du Pot de vin
85310 La Chaize-le-
Vicomete
Nice
Christophe ANTUNEZ
Lycée "Les Eucalyptus"
Avenue des Eucalyptus
06200 Nice
Tél. : 04 92 29 30 14

Maryse APREA
Trésorière académique
Village Pélican
Villa 41
1192, Bd J.B. Abel
83100 Toulon

Orléans-Tours
Evelyne HORCKMANS, SA
383 ter, route de
Chambord
41350 Huisseau sur
Cosson
Tél. 0254 33 31 97

Maryvonne MAUFRAIS
Trésorière
109, rue F. Lépine
28600 Luisant
Tél. 02 37 34 34 28

Paris
Patrick LE TUHAUT, SA
(voir BN)
Joëlle CARPENTIER
Trésorière
108 bis, rue Gabriel Péri
93200 Saint-Denis

Poitiers
Serge GARATE, SA
Lycée Camille Guérin
33, rue de la Gibauderie
BP 611
86022 Poitiers Cedex
Tél. 05 49 62 87 0

Ludienne FOREST
Trésorière
Collège Henri IV
1, rue Louis Renard
86022 Poitiers

Reims
Françoise ELIOT, SA
Lycée St Eupéry
82^e. A.France BP 1060
52105 st Dizier
Tél. 03 25 05 82 44
Jacqueline WILNER
Trésorière

8, rue Guynemer
10150 Pont Sainte
Marie
Rennes
Fabrice KAS, SA
Collège Jean Richepin
8, bd Kennedy
22370 PleneufValAndré
Tél. : 02 96 72 22 75

Marie-Pierre TEURTRIE
Trésorière
Collège Henri Wallon
rue Anatole France
BP 128
56602 Lanester Cedex

Rouen
Michelle COLLET
Université de Rouen
SCUIO
rue Lavoisier
76821 Mt St AIGNAN
Tél. : 02 35 37 10 75

Agnès DEVAUX
Trésorière
9 bis, rue des Lombards
76290 Montivilliers

Strasbourg
Gérard GUNTZBURGER
SNASUB FSU
10, rue de Lausanne
67000 Strasbourg
Tél. : 03 88 36 20 90

Catherine DIENER
Trésorière
7, rue Louis Pasteur
67205 Oberhausbergen
Tél. : 03 88 10 63 18

Toulouse
Marc DAUPHIN
Collège Olympe de
Gouges
570, rue Ramiérou
82000 Montauban
Tél. : 05 63 92 74 30

Colette BASSAC, SA
(voir BN)
Dominique
RAMONDOU, SA
9, Chemin des Martyrs
de Bordelongue

31100 Toulouse
05 61 55 86 84
Régine FLAMENT
Trésorière
Collège Haut Lavedan
33, Avenue Jean Moulin
65260 Pierrefitte
Nestalas

Versailles
Michèle MARTIN DARMON,
SA (voir BN)
Ludovic CANE, SA
Lycée François Villon
Rue Salvador Allende
78130 Les Mureaux
Tél. : 01 30 99 20 01

Christine LARROQUE
Trésorière
Lycée professionnel
Gustave Eiffel
9, allée Jean de Florette
95120 Ermont
Tél. : 01 34 14 17 32

**Guadeloupe Guyane
Martinique**
**Contactez le SNASUB
national**

Réunion
Laurent QUINSON
Trésorier
16, rue Thérésien Cadet
appartement n°6
résidence Pierre et
Sable
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 92 01 22

**PRENDRE CONTACT
AVEC LE SNASUB
3-5, rue de Metz
75010 Paris**

**Tél. 01 44 79 90 42
ou 01 44 79 90 47
Fax 01 42 46 63 30**

**E. mail:
snasub.fsu@ras.eu.org
Site internet
http://www.snasub.fsu.fr**

Convergences

Bulletin mensuel du SNASUB
Syndicat National de l'Administration Scolaire
Universitaire et des Bibliothèques
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44 79 90 42
Directrice de la publication: Michelle Hazard
Rédactrice en chef: Béatrice Bonneau
Impression: Imprimerie Grenier — 94 250 Gentilly
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S

Sommaire

Motion action

Malgré le mouvement massif des salariés engagés dans la grève reconductible depuis plusieurs semaines, le gouvernement Raffarin reste sourd à toute négociation et maintient avec fermeté ses projets de régression sociale généralisée.

Le congrès du SNASUB, réuni le 4 Juin, s'adresse solennellement à sa fédération, la FSU, et au-delà, à l'ensemble des organisations syndicales afin d'obtenir :

- ▶ Le retrait de la réforme Raffarin/Fillon et l'abrogation du décret Balladur (37,5 annuités pour tous, retraite à taux plein à 60 ans au plus tard).
- ▶ Le retrait du projet de décentralisation et de transfert des personnels de l'éducation.
- ▶ Le retrait du projet d'autonomie des universités

Le SNASUB demande aux organisations syndicales :

- ♦ de se prononcer contre toute négociation sur les projets en cours tant que ces réformes ne seront pas retirées.
- ♦ d'œuvrer à la généralisation, à la coordination et à la centralisation des assemblées générales qui unifient tous les salariés en lutte, syndiqués et non syndiqués, et permettent que l'action soit prise en charge par tous.
- ♦ d'appeler à la grève générale interprofessionnelle le plus tôt possible et en tout état de cause le 10 Juin au plus tard.

***Motion adoptée à l'unanimité
par le 4^e congrès du SNASUB-FSU
Port Leucate, 4 juin 2003***

▶ **Composition de la CAN, du BN et du SN** pp. 4-5

Tableaux récapitulatifs des votes

- ▶ amendements p. 6
- ▶ rapport d'activité p. 7
- ▶ rapport financier p. 8
- ▶ orientation p. 9

Motion revendicative pp. 10-18

Statuts du SNASUB pp. 19-22
Règlement intérieur pp. 22-23

Compte-Rendu des commissions

- ▶ EPLE pp. 24-25
- ▶ Enseignement supérieur / Bibliothèques pp. 26-27
- ▶ Services p. 28
- ▶ Femmes p. 29
- ▶ Droits et libertés pp. 30-31
- ▶ Vie interne pp. 32-33
- ▶ Informatique et action syndicale p. 34

Motions

- ▶ Action p. 3
- ▶ EPLE p. 25
- ▶ Droits et Libertés p. 31
- ▶ Orientation, documentation p. 35

Manifestation du 3 juin à Perpignan p. 36

4^e Congrès du SNASUB

Quitus au Trésorier
Pour : Unanimité



Secrétariat national



Marie-Dolorès Cornillon, Trésorière



Arlette Lemaire, Secrétaire générale

Secrétaires généraux adjoints



Jacques Aurigny



Béatrice Bonneau



Marie Ganozzi



Michelle Hazard



Mylène Martinez



Anne-Marie Pavillard

Commission administrative nationale et Bureau national

Jacques Aurigny	Paris	CAN	BN
Colette Bassac	Toulouse	CAN	BN
Jean-François Besançon	Paris	CAN	
Béatrice Bonneau	Paris	CAN	BN
Pierre Boyer	Créteil	CAN	BN
Bettina Cordova	Paris	CAN	BN
Marie-Dolorès Cornillon	Paris	CAN	BN
Sylvain Desbureaux	Amiens	CAN	BN
Michel Dissoubray	Nancy-Metz	CAN	
Marie Ganozzi	Lyon	CAN	BN
Dominique Gérardin	Lille	CAN	
Michelle Hazard	Lille	CAN	BN
Yannick Lacoste	Toulouse	CAN	
Jacques Le Beuvant	Rennes	CAN	
Patrick Le Tuhaut	Paris	CAN	BN
Arlette Lemaire	Nancy-Metz	CAN	BN
Jean-Claude Magrinelli	Nancy-Metz	CAN	BN
Yann Mahieux	Créteil	CAN	BN
Michèle Martin Darmon	Versailles	CAN	BN
Mylène Martinez	Montpellier	CAN	BN
Antoine Meylan	Aix-Marseille	CAN	
Michelle Morvan	Nantes	CAN	
Eric Panthou	Clermont-Ferrand	CAN	BN
Danielle Patinet	Dijon	CAN	BN
Anne-Marie Pavillard	Versailles	CAN	BN
Hervé Petit	Toulouse	CAN	
Pierre Pieprzownik	Toulouse	CAN	BN
Philippe Rampon	Grenoble	CAN	BN
Etienne Valyi	Lyon	CAN	
Thomas Vecchiutti	Corse	CAN	

La Commission administrative nationale est composée des élus et des secrétaires académiques. A la liste ci-contre qui comprend uniquement les membres élus sur la base des votes d'orientation, il faut donc ajouter les secrétaires académiques dont les coordonnées figurent à la rubrique "prendre contact" (p.2).

Elus à la commission de vérification des comptes

Liste d'Action Unitaire et revendicative :

Jean-Luc Pinon (Rennes)
Mauricette Didot (Nancy-Metz)

Front unique :

Dimitri Dube (Orléans-Tours)

Elus à la commission des conflits

Liste d'Action Unitaire et revendicative :

Linda Le Mintier (Caen)
Jean-Luc Pinon (Rennes)
Edgar Walker (Lille) suppléant

Front unique :

Dominique Baudry (Clermont-Ferrand)
Dimitri Dube (Orléans-Tours)
Laurent Quinson (La Réunion) suppléant

Récapitulatif des votes du 4^e Congrès

Votes sur les propositions de modifications des Statuts

	Mandats	Pour	Contre	Abstention	Total	
Vote n° 1	2600	1166	1152	282	2600	
Vote n° 2	2600	555	1617	428	2600	
Vote n° 3	2600	130	2245	224	2599	
Vote n° 4	2600	160	2200	240	2600	
Vote n° 5	2600	2467	67	66	2600	adopté
Vote n° 6	2600	221	2034	345	2600	
Vote n° 7	2600	2272	188	116	2576	adopté
Vote n° 8	2600	377	1722	501	2600	
Vote n° 9	2600	1851	319	430	2600	adopté
Vote n° 10	2600	271	1886	443	2600	
Vote n° 11	2600	2001	404	196	2600	adopté
Vote n° 12	2600	1171	1017	412	2600	
Vote n° 13	2600	2487	73	40	2600	adopté
Vote n° 14	2600	366	1820	414	2600	
Vote n° 15	2600	221	2203	176	2600	

un moment d'émotion :

après six ans de mandat,
Michelle Hazard quitte
le secrétariat général,
mais elle demeure dans
l'équipe responsable du
Snasub



Votes sur le rapport d'activité

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	169	61	-	61	58	1	2	-
Amiens	115	40	2	38	37	-	1	-
Besançon	15	6	-	6	6	-	-	-
Bordeaux	52	22	-	22	18	2	2	-
Caen	43	15	-	15	13	-	2	-
Clermont-Fd	87	23	-	23	19	3	1	-
Corse	40	21	-	21	21	-	-	-
Créteil	100	37	-	37	35	-	2	-
Dijon	38	13	-	13	12	-	1	-
Grenoble	111	24	-	24	16	2	5	1
Guadeloupe	2	-	-	-	-	-	-	-
Guyane	1	-	-	-	-	-	-	-
Lille	312	99	-	99	91	1	7	-
Limoges	15	8	-	8	7	1	-	-
Lyon	145	54	1	53	41	6	5	1
Martinique	4	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	75	16	-	16	15	1	-	-
Nancy-Metz	186	88	1	87	77	-	9	1
Nantes	66	14	-	14	14	-	-	-
Niice	43	11	-	11	9	1	1	-
Orléans-T.	95	35	1	34	23	8	3	-
Paris	188	77	-	77	61	4	12	-
Poitiers	59	19	-	19	17	1	1	-
Reims	37	13	-	13	12	-	1	-
Rennes	148	40	1	39	35	1	2	1
Réunion (La)	24	7	-	7	3	3	1	-
Rouen	27	7	-	7	4	1	2	-
Strasbourg	94	28	-	28	25	1	2	-
Toulouse	145	53	-	53	48	1	4	-
Versailles.	186	52-	1	51-	42	1	6	2
Dom/Tom/Etr	17	4	-	4	3	-	1	-
Total	2639	887	7	880	762	39	73	6
%		33,61 %	0,27 %		86,59 %	4,43 %	8,30 %	0,68 %

Récapitulatif des votes du 4^e Congrès

Votes sur le rapport financier

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	169	61	-	61	57	-	4	-
Amiens	115	40	2	38	36	-	2	-
Besançon	15	6	-	6	6	-	-	-
Bordeaux	52	22	-	22	21	-	1	-
Caen	43	15	-	15	14	-	1	-
Clermont-Fd	87	23	-	23	20	2	1	-
Corse	40	21	-	21	21	-	-	-
Créteil	100	37	-	37	32	-	5	-
Dijon	38	13	-	13	12	-	1	-
Grenoble	111	24	-	24	17	1	5	1
Guadeloupe	2	-	-	-	-	-	-	-
Guyane	1	-	-	-	-	-	-	-
Lille	312	99	-	99	93	1	5	-
Limoges	15	8	-	8	8	-	-	-
Lyon	145	54	1	53	41	4	6	2
Martinique	4	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	75	16	-	16	16	-	-	-
Nancy-Metz	186	88	1	87	76	-	10	1
Nantes	66	14	-	14	14	-	-	-
Niice	43	11	-	11	10	-	1	-
Orléans-T.	95	35	1	34	23	4	7	-
Paris	188	77	-	77	57	1	19	-
Poitiers	59	19	-	19	17	-	2	-
Reims	37	13	-	13	13	-	-	-
Rennes	148	40	1	39	34	-	2	3
Réunion (La)	24	7	-	7	4	3	-	-
Rouen	27	7	-	7	5	-	1	1
Strasbourg	94	28	-	28	26	-	2	-
Toulouse	145	53	-	53	46	-	6	1
Versailles.	186	52	1	51	39	-	9	3
Dom/Tom/Etr	17	4	-	4	3	-	1	-
Total	2639	887	7	880	761	16	91	12
%		33,61%	0,27 %		86,48 %	1,82 %	10,34 %	1,36 %

Votes sur l'orientation

Académies	Inscrits	Votants	Blancs ou nuls	Exprimés	Liste d'action unitai-re et revendicative	Front unique	Abstentions	Refus de vote
Aix-Mars.	169	61	-	61	54	6	1	-
Amiens	115	40	2	38	35	1	2	-
Besançon	15	6	-	6	6	-	-	-
Bordeaux	52	22	-	22	15	2	2	3
Caen	43	15	-	15	13	2	-	-
Clermont-Fd	87	23	-	23	18	4	1	-
Corse	40	21	-	21	21	-	-	-
Créteil	100	37	-	37	35	2	-	-
Dijon	38	13	-	13	12	-	1	-
Grenoble	111	24	-	24	21	2	1	-
Guadeloupe	2	-	-	-	-	-	-	-
Guyane	1	-	-	-	-	-	-	-
Lille	312	99	-	99	93	2	3	1
Limoges	15	8	-	8	6	2	-	-
Lyon	145	54	1	53	39	8	4	2
Martinique	4	-	-	-	-	-	-	-
Montpellier	75	16	-	16	15	1	-	-
Nancy-Metz	186	88	1	87	78	5	3	1
Nantes	66	14	-	14	13	1	-	-
Nice	43	11	-	11	10	1	-	-
Orléans-T	95	35	1	34	23	10	1	-
Paris	188	77	-	77	64	7	5	1
Poitiers	59	19	-	19	15	2	1	1
Reims	37	13	-	13	12	-	1	-
Rennes	148	40	1	39	36	2	-	1
Réunion (La)	24	7	-	7	3	4	-	-
Rouen	27	7	-	7	6	1	-	-
Strasbourg	94	28	-	28	27	1	-	-
Toulouse	145	53	-	53	51	-	2	-
Versailles.	186	52	1	51	46	2	2	1
Dom/Tom/Et	17	4	-	4	2	1	1	-
Total	2639	887	7	880	769	69	31	11
%		33,61%			87,39 %	7,84 %	3,52 %	1,25 %

Nos revendications de salariés

Préambule

A l'occasion de son précédent congrès national en mai 2000, le SNASUB avait adopté à la quasi-unanimité une plate-forme revendicative dense, relativement détaillée, qui a constitué la base forte sur laquelle ses militants de tous niveaux ont pu s'appuyer pendant ces trois ans dans leur activité en direction des personnels, dans leurs rapports avec l'institution et dans les débats à l'intérieur de la FSU.

A sa relecture, chacun peut constater à l'évidence que toutes nos revendications ne sont pas satisfaites dans leur intégralité, que toutes n'ont pas avancé comme nous l'aurions souhaité. Pour autant, elles constituent un ensemble cohérent qu'il ne convient pas de bouleverser, mais de préciser, d'affiner, de compléter et peut-être dans certains cas de faire évoluer.

Depuis notre dernier congrès, le jeu de l'alternance politique a amené au pouvoir une majorité d'inspiration ultra-libérale qui affiche une volonté déterminée à casser les acquis collectifs en général et les services publics en particulier. S'engouffrant dans des brèches ouvertes par les gouvernements précédents, elle veut franchir un cap supplémentaire dans la remise en cause généralisée des droits des salariés.

C'est pourquoi la détermination du SNASUB à s'opposer à toute régression et à conquérir de nouveaux droits, dans la recherche permanente de l'unité, doit s'appuyer sur une plate-forme revendicative forte et claire.

Sécurité sociale

Le déficit organisé de la sécurité sociale reste le produit des mesures de blocage des salaires, de leur désindexation par rapport aux prix, du développement de l'emploi précaire et de l'emploi partiel sous rémunéré, des mesures d'allègement des contributions patronales et de l'insuffisante mise à contribution des profits tirés de la productivité du travail. Les mesures de fiscalisation de la sécurité sociale dénaturent le caractère des cotisations assises sur le travail salarié. Elles s'accompagnent de plans de financement basés sur la "maîtrise des dépenses de santé" qui organisent la fermeture d'un certain nombre d'hôpitaux, de maternités et de centres de soins. Malgré de fortes batailles conduites par les fonctionnaires hospitaliers qui ont réussi à arracher des créations de postes dans ce secteur, la situation demeure préoccupante. Les lois de financement de la sécurité sociale ont servi un moment de prétexte au

MEDEF pour annoncer son retrait des organismes paritaires de gestion. Cela démontre bien la volonté de désengagement patronal des dépenses de sécurité sociale, même s'il participe de nouveau à la gestion de ces organismes. Il est temps de réaffecter les produits de la hausse de la productivité aux cotisations sociales.

Nous revendiquons :

- l'abrogation de la CSG et du RDS,
- le retrait de toute fiscalisation de la sécurité sociale,
- la mise à contribution des revenus financiers et des profits des entreprises,
- une gestion démocratique des caisses, avec élection des représentants des salariés,
- l'abrogation des textes réglementaires réduisant le niveau de remboursement des médicaments, pour revenir à un taux de 75% minimum,
- le rejet de tout projet global visant à réduire le niveau de protection sociale et favorisant le recours aux organismes d'assurance privés.





Fiscalité

S'ajoutant aux mesures fiscales antérieures portant notamment sur la TVA, les impôts locaux, la taxe sur les produits pétroliers, la baisse de l'impôt sur le revenu, décidée par le gouvernement actuel dès sa prise de fonctions, a renforcé l'injustice fiscale en accordant une part largement prépondérante aux impôts indirects dans les recettes fiscales, au détriment de l'impôt direct. Les premiers, payés par tous, pèsent proportionnellement beaucoup plus lourd sur les bas revenus.

Les seconds sont progressifs et jouent un rôle de redistribution sociale. Le transfert de certaines missions de l'État vers les collectivités territoriales dans le cadre de la décentralisation se traduirait par l'augmentation conséquente des impôts locaux qu'on sait très injustes.

A cet égard, la décision de restreindre l'assiette de l'impôt sur la fortune (ISF) est, de manière caricaturale, représentative des choix "sociaux" de la majorité parlementaire.

En outre, en diminuant le produit de l'impôt, le gouvernement prive l'État d'une partie de ses ressources. Organisant en quelque sorte son insolvabilité, cela lui permet de justifier son désengagement.

Attaché au rôle de redistribution et de justice sociale des services publics, le SNASUB veut que l'État se donne les moyens d'assurer ses missions.

Le SNASUB se prononce pour une réforme fiscale allant dans le sens d'une plus grande justice sociale et respectant le principe constitutionnel qui veut que chacun contribue en fonction de sa capacité, sur la base d'une transparence des revenus.

Retraites

C'est sur cette question que les attaques du gouvernement sont les plus vigoureuses et les plus massives, relayées par un matraquage médiatique intense.

Avec ses syndicats nationaux, la FSU propose une alternative qui doit permettre aux militants de convaincre l'opinion et nos collègues que d'autres choix sont possibles et que la catastrophe annoncée relève de l'imposture. Ce travail de conviction est indispensable pour amener le plus grand nombre dans la lutte afin de préserver et améliorer les droits de tous les salariés du public comme du privé en matière de retraite. En luttant pour le maintien et l'amélioration du code des pensions, les salariés du public constituent un point d'appui pour obtenir l'abolition des décrets Balladur.

A l'opposé des atteintes proposées au système de retraite, particulièrement préjudiciables aux femmes, et pour que les salariés ne soient pas amenés à jouer leur retraite en bourse, le SNASUB revendique :

- le maintien exclusif du système de retraite par répartition et du financement des retraites des fonctionnaires sur la base des pensions civiles,
- pour bénéficier, à 60 ans au plus tard, du droit à une retraite à taux plein, le maintien des 37,5 annuités avec une pension représentant au minimum 75 % du salaire brut sur la base de l'indice acquis dans les six derniers mois de la carrière,
- le maintien de la solidarité entre actifs et retraités par indexation des retraites sur les salaires,
- le maintien des dispositions du code des pensions qui permettent d'étendre aux retraités le bénéfice des revalorisations de carrière obtenues par les actifs,
- le rétablissement et la pérennisation du congé de fin d'activité,
- la pérennisation de la cessation progressive d'activité,
- pas de pension inférieure au SMIC revalorisé.



Salaires

La perte de pouvoir d'achat constatée depuis 1983 (15 % en brut, 20% en net) s'est aggravée dans la période 2000-2003. 1 % de perte du pouvoir d'achat en 2002 qui augmente la perte de 2,2 % depuis 2000.

En 1999 déjà, l'INSEE faisait le constat qu'entre 1983 et 1997 le pourcentage des bas salaires était passé de 11% à 15 % de l'ensemble des salariés. Elle définit le bas salaire comme celui qui est inférieur aux 2/3 du salaire médian (salaire en dessous duquel 50 % des agents sont rémunérés, les autres 50 % se situant au-dessus).

En 2000, le salaire net moyen est de 1944 €. Et la moitié des fonctionnaires d'Etat gagnent moins de 1849 €.

Rappelons que l'indice moyen est 303 pour les personnels de catégorie C à l'Éducation nationale ; soit une rémunération de 1120 €.

- C'est pourquoi le SNASUB revendique que le salaire minimum dans la Fonction publique soit porté à 1300 € net mensuel. Ce n'est pas une revendication déraisonnable puisqu'elle se situe juste à la limite de la définition statistique du bas salaire.
- Il demande également la réindexation des salaires sur les prix.
- Avec la FSU, il demande comme mesures immédiates à valoir sur la revalorisation des carrières et des salaires l'octroi pour tous de 40 points d'indice et l'augmentation de 5 % de la valeur du point.
- Il réclame l'ouverture rapide de négociations sur la reconstruction de la grille des rémunérations

Indemnités

La mise en place de l'indemnité d'administration et de technicité, début 2003, ainsi que les taux des IFTS posent à nouveau la question des régimes indemnitaires.

Le constat des différences indemnitaires (dans un rapport de 1 à 8) fait apparaître les personnels de l'Éducation nationale comme les plus mal lotis de toute la fonction publique de l'État.

Le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires et de l'unicité de la grille des rémunérations est gravement menacé par le système très inégalitaire des primes et indemnités actuellement en vigueur.

C'est pourquoi le SNASUB exige la revalorisation des primes et indemnités et leur intégration dans le traitement par prise en compte dans la grille unique de rémunération. C'est le moyen d'obtenir la parité avec les autres ministères, d'empêcher l'arbitraire et l'individualisation des salaires, de revaloriser à la fois le traitement des actifs et les pensions de tous les retraités, qui verraient ainsi les primes et indemnités automatiquement intégrées dans le calcul des pensions.

Le SNASUB rappelle les principes généraux sur la base desquels il estime que doit reposer la reconstruction de la grille :

- reconnaissance de l'ensemble des qualifications ;
- maintien du principe du recrutement par concours s'appuyant sur des diplômes nationaux ;
- possibilité d'un réel déroulement de carrière pour tous, non seulement à l'intérieur d'un même corps mais sur plusieurs échelles ou catégories, en s'appuyant sur des barèmes chiffrés, pertinents, non discriminatoires et rejetant toute référence au "mérite" ;

- péréquation sur les retraites. Une telle reconstruction doit permettre l'amélioration des débuts de carrière et l'accélération de leur déroulement. Elle doit engager un mouvement d'ampleur de toutes les rémunérations vers le haut par un déblocage général des carrières, avec augmentation des indices terminaux de toutes les catégories.

Tout fonctionnaire doit pouvoir accéder au dernier échelon de son corps, sans barrière ni contingentement liés à l'existence de plusieurs grades à l'intérieur d'un même corps (cylindrage).

Elle doit s'accompagner d'une refonte de la structure des emplois par la requalification d'un grand nombre d'emplois de C en B et de B en A. Cela correspond aux besoins du système éducatif et cela permettrait à chaque fonctionnaire d'espérer raisonnablement accéder au corps supérieur avant la fin de sa carrière. Les grilles salariales doivent être revues afin que chaque promotion de corps ou de grade se traduise automatiquement par une augmentation de salaire.

Défendre les missions, promouvoir l'emploi qualifié, préserver les statuts

Depuis celui de Michel Rocard en 1990, tous les gouvernements qui se sont succédés jusqu'à aujourd'hui, qu'ils s'avouent de droite ou se prétendent de gauche, ont développé un discours constant sur le thème de la réforme de l'État et de la modernisation des services publics, qui culmine aujourd'hui avec la frénésie décentralisatrice manifestée par le gouvernement Raffarin. Abrité derrière une soi-disant volonté de placer l'usager au cœur des préoccupations du service public, il entend encore plus que ses prédécesseurs réduire le champ d'intervention des services publics de l'État, le nombre de fonctionnaires et les garanties liées au statut de la Fonction publique.

A aucun moment le débat sur la place et le rôle des services publics dans la société n'a été abordé dans sa globalité, ni au Parlement, ni avec les représentants des personnels, ni avec les usagers. Si les services publics et la fonction publique n'ont pas encore volé en éclats, c'est parce que l'attachement que leur porte une écrasante majorité de citoyens et la détermination des fonctionnaires eux-mêmes l'ont empêché.

Mais le développement de l'idéologie libérale rend la menace toujours plus présente. C'est pourquoi il est nécessaire de réaffirmer les positions que le SNASUB doit défendre en toutes circonstances. Elles s'articulent autour des trois grands axes suivants.

Défendre les missions de service public d'État

Une majorité de la population s'accorde à reconnaître que les services publics jouent un rôle irremplaçable en matière de cohésion et de justice sociale. Tout ce qui les fragilise ou les réduit appauvrit donc la collectivité

Maintenir et développer le champ des services publics

Au nom d'une convergence européenne, s'affiche une volonté de réduire les domaines d'intervention des services publics de l'État autour de ses seules attributions régaliennes, celles qui garantissent sa souveraineté et son indépendance (justice, police, armée, diplomatie...).

Le SNASUB combat et combattra tout projet ayant comme objectif ou comme conséquence à plus ou moins long terme la remise en cause des services publics "à la française" et de leur champ, notamment dans leur fonction de réduction des inégalités, soi-disant pour "recentrer l'État sur ses missions essentielles". Il veut au contraire que soit mise en œuvre une politique de reconquête et de développement du champ économique et social couvert par les services publics de l'État, qui sont l'un des éléments de la justice sociale et de la réduction des inégalités.

Le SNASUB exige que les fonctions assurées par les personnels de son champ de syndicalisation soient élargies et réaffirmées en tant que missions intégrantes du service public d'éducation, qui doit lui-même rester intégralement un service public d'État mis en œuvre par des personnels sous statut de la Fonction publique de l'État.

Il s'oppose donc à toute forme de transfert, même partiel, de ces missions vers les collectivités territoriales, pour préserver la nécessaire cohérence nationale de l'action éducative, et à tout transfert des personnels.

Il s'oppose également à toute forme de privatisation de ces fonctions, que ce soit par le biais de leur abandon pur et simple à l'initiative privée, par la soustraction ou par celui du recrutement de personnel précaire pour les remplir.

Le SNASUB considère que la recherche pédagogique, la documentation, l'enseignement à distance sont des missions nationales de service public. Ces missions ont vocation à être assurées par des établissements publics, dont les moyens matériels et les emplois publics statutaires doivent être confortés.

Il rappelle son attachement à une conception démocratique des services publics, dans laquelle les fonctionnaires sont citoyens et peuvent s'exprimer sur les missions et le fonctionnement du service public, notamment dans le cadre des instances paritaires de concertation dont la place et le rôle doivent être confortés.

Il exige que l'éducation, la santé, la culture soient exclues définitivement du champ de l'AGCS (Accord général sur le commerce des services) voulu par l'OMC (Organisation mondiale du commerce) et s'oppose à toute marchandisation de l'éducation.

Maintenir la cohérence nationale du système éducatif

La déconcentration, au nom d'une gestion dite de proximité, avait déjà mis à mal les règles et les repères collectifs qui garantissent la cohérence de l'action publique sur l'ensemble du territoire national, c'est-à-dire l'égalité de traitement à la fois des usagers et des personnels.

Une étape supérieure sera franchie si le gouvernement parvient à mener à bien la décentralisation, forme aboutie d'un désengagement massif de l'État menaçant les

missions et les statuts des personnels par :

- le transfert des personnels aux collectivités territoriales,
- le démantèlement du service public d'éducation,
- la réforme de la loi Savary de 1984 sur l'enseignement supérieur pour renforcer l'autonomie des universités et de leurs directions.

Cela aggraverait l'inégalité des jeunes face au droit à l'instruction, à l'éducation et à la formation selon leur région.

L'appétit manifesté en la matière par la plupart des régions peut faire craindre l'éclatement de la communauté nationale en féodalités jalouses de leur autonomie et en situation de concurrence les unes

par rapport aux autres. Cela ne saurait constituer un progrès ni en matière d'efficacité ni en terme de démocratie.

Cela le serait d'autant moins que, à travers une "gestion de proximité des ressources humaines" (sic), la carrière, voire la rémunération de chacun d'entre nous, dépendrait largement des autorités locales, décentralisées ou déconcentrées, avec tous les risques d'allégeance et de clientélisme que cela comporte.

A l'opposé d'une telle vision, le SNASUB rappelle la conception du service public qu'il défend. L'État prend en charge la satisfaction de l'intérêt général dans le respect du principe d'égalité, en

garantissant l'accès de chacun à ce qui est considéré comme un droit ou un besoin collectif. Pour ce faire, il définit une politique nationale et assure la cohérence de sa mise en œuvre à l'échelle de l'ensemble du territoire. C'est le fondement même de la mission de service public ; c'est ce qui justifie l'existence de la fonction publique d'État et sa structure hiérarchique, qui doit être maintenue. Cette organisation garantit le caractère permanent et national des missions, à laquelle ne saurait se substituer une administration fonctionnant sur un mode contractuel assis sur des projets à court terme.

Promouvoir une politique de l'emploi qualifié

L'État est le plus gros employeur du pays et, à l'intérieur de la fonction publique d'État, l'Éducation nationale représente environ la moitié des emplois. Cela justifie la mise en œuvre d'une politique de l'emploi ambitieuse qui devrait intégrer les objectifs suivants.

Bannir la précarité

Le développement considérable de l'emploi précaire qui caractérise nos secteurs d'activité depuis de nombreuses années n'a pas été endigué si peu que ce soit par les différents plans de soi-disant résorption de la précarité. Au contraire, les chiffres de la précarité sont en constante augmentation, ses formes se diversifient et se raffinent, avec notamment un recours de plus en plus systématique aux contrats de droit privé (CES, CEC, emplois jeunes,) et demain de droit public (Assistants d'éducation...).

Étant donné que la plupart des personnels en situation précaire concourent à l'accomplissement des missions permanentes du service public, le SNASUB formule les exigences suivantes :

- Titularisation en catégorie C de tous les auxiliaires, contractuels, vacataires (quel que soit leur support de rémunération) à partir du moment où ils justifient de 2 ans d'ancienneté en équivalent temps plein.
- Intégration par examen professionnel des contractuels de niveau A et B.

▪ Transformation en emplois statutaires des crédits servant à rémunérer les contractuels, qu'ils relèvent du droit public ou du droit privé. Le SNASUB exige en outre que soit proposée à ces personnels une formation appropriée, permettant à ceux qui le souhaitent de se présenter aux concours de la fonction publique.

Le protocole Sapin de juillet 2000, qui ne correspondait pas exactement à nos revendications, ne s'est même pas vu attribuer les moyens de titulariser tous ceux à qui il conférait la qualité d'ayants droit. La bataille contre la précarité reste à mener et à gagner. Elle doit impliquer les personnels titulaires, qui ont tout à perdre, en termes de garanties collectives et de salaire, au développement de la précarité. Cela implique que soient créés les emplois statutaires nécessaires à tous les niveaux de qualification requis. Cela implique également la création d'emplois de titulaires remplaçants dans tous les corps. Le congrès du SNASUB de Port Leucate reprend intégralement la motion "Titulaires remplaçants" adoptée au précédent congrès de Nîmes.



Mettre en œuvre une gestion prévisionnelle des emplois

Un employeur aussi important que l'Éducation nationale se doit d'avoir un outil de gestion prévisionnelle des emplois. A cet égard, OMEGA dans l'enseignement scolaire ou ARPEGE, dans l'enseignement supérieur, dans la mesure où ils raisonnent a priori à moyens constants ou à masse indiciaire constante, et où ils déconnectent les qualifications attendues des statuts, ne sont pas les outils appropriés.

Le SNASUB rappelle son exigence d'élaboration de barèmes de dotation et non pas de répartition. Partant des missions, ils devraient mesurer les besoins, y compris ceux qui ne sont pas couverts aujourd'hui ou le sont par le recours à la sous-traitance ou le recrutement de précaires, à la fois en termes quantitatif et qualitatif. Cela permettrait de programmer un plan de recrutement de nouveaux personnels et de reclassement des agents en place, qui prenne en compte la nécessaire résorption de la précarité, les besoins nouveaux, les départs en retraite et la nécessaire évolution de la qualification des emplois.

Le SNASUB s'oppose au projet gouvernemental visant à ne remplacer qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite.

Reconnaître les qualifications

Inchangée depuis des décennies, la répartition des emplois entre les trois grandes catégories (A, B, C) est devenue et devient de plus en plus inadaptée aux besoins actuels. Le schéma idéal n'est pas forcément le même pour les différents secteurs d'activité (ASU, ITRF, bibliothèques ...) mais tous devraient connaître une requalification massive des emplois, assortie d'un reclassement des personnels en place sur les emplois des catégories supérieures et d'une politique appropriée de recrutement.

Le SNASUB revendique l'implantation, dans les services de documentation de tous les rectorats et inspections académiques, d'emplois de personnels qualifiés sur les techniques documentaires (Chargés d'études documentaires et Secrétaires de documentation).

Dans le même temps, et indépendamment de ce qui est indiqué plus haut, le SNASUB réclame une reconstruction de la grille des salaires, pour garantir à chacun une juste rémunération de ses qualifications et une perspective de carrière plus motivante (cf. "salaires" p. 12).

Cette démarche se situe à l'opposé de celle qui consiste à profiler les emplois au coup par coup au lieu de les requalifier globalement et à jouer sur la GRH (gestion des ressources humaines, sic) pour exploiter les qualifications des individus sans les reconnaître ni en termes de statut ni de salaire. Il est moins coûteux de verser des primes ou de la NBI à quelques-uns que de requalifier massivement les emplois.

La déconcentration et la gestion dite de proximité, qui use et abuse de la notion de "mérite", sont les outils privilégiés de cette politique que le SNASUB rejette.



Recruter et former les personnels

Une politique de l'emploi ambitieuse ne saurait faire l'impasse sur les questions de la formation, initiale et continue, des personnels.

Recrutement et formation initiale

S'agissant des recrutements externes, le SNASUB rappelle que la voie normale doit rester le concours, assis sur l'exigence de possession d'un diplôme préalablement à l'inscription. (cf. VAE). Le recrutement doit rester national pour la catégorie A, et le redevenir pour la catégorie B de l'ASU. La prise effective de fonction doit s'effectuer après une période de formation "lourde" qui suive immédiatement le recrutement.

La durée de cette formation initiale, dispensée dans des centres régionaux, peut être variable en fonction de la catégorie de recrutement (A, B, et C). Dans tous les cas, elle doit fournir à tous les agents une bonne connaissance du système éducatif et de l'ensemble des savoirs et savoir-faire nécessaires à l'exercice de leurs fonctions dans de bonnes conditions. Le SNASUB réaffirme son attachement au principe du concours républicain et à

celui de la nomination dans l'ordre du classement établi par un jury impartial et souverain.

Formation continue

Chaque fonctionnaire devrait avoir accès à la formation continue tout au long de sa carrière :

- une formation pour préparer des concours, en vue de changer de corps ou de catégorie : elle devrait être assurée par les centres régionaux dont il a été question plus haut, auprès desquels les agents en formation seraient détachés.
- une formation personnelle choisie par les intéressés. Cela pourrait entre autres redevenir la vocation première du congé formation.
- une formation-adaptation : destinée à maintenir le niveau de compétences des services en fonction des évolutions réglementaires et techniques, elle devrait être organisée à l'initiative des établissements et services et constituer un volet normal de leur activité.

Pour assurer ces diverses formations, il serait fait appel à la fois à des intervenants extérieurs et à d'autres appartenant à l'administration. Pour ces derniers, il conviendrait de définir un statut de formateur qui garantirait la transparence de leur recrutement et de leur situation par rapport à leur établissement ou service d'origine.

Prise en compte de la formation

Prise en compte de la formation dans la carrière

Certains projets viseraient à accorder des avantages de carrière en fonction des formations suivies par les personnels. En l'état actuel nous y sommes opposés pour plusieurs raisons :

- il faudrait pouvoir garantir une formation



effective à tous ceux qui en sont demandeurs, et à l'heure actuelle on est loin d'une telle possibilité.

- une telle mesure produirait des effets pervers dans un contexte où il existe de moins en moins concordance entre le statut de la personne et les fonctions qu'elle remplit : un nombre important de personnels de catégorie C remplissent des fonctions qui devraient correspondre à un emploi de catégorie B, et nombre de catégories B exercent des fonctions relevant du A. Nous opposons donc à une valorisation de la formation dans la carrière, la nécessité de refondre profondément la structure des emplois et la grille des rémunérations, et d'ouvrir largement les recrutements aux niveaux de qualification appropriés.

Validation des acquis de l'expérience (VAE), concours "troisième voie".

Des modalités nouvelles de recrutement se mettent en place à côté des voies traditionnelles des concours externes et internes.

- La VAE permet, sous réserve de validation par un jury ad hoc, de faire reconnaître une activité professionnelle comme équivalente à tout ou partie d'un titre ou d'un diplôme national. Le SNASUB est favorable à la dispense de certaines épreuves, notamment à caractère professionnel, pour des examens conduisant à l'obtention d'un diplôme au profit de candidats justifiant d'une expérience professionnelle en relation avec la finalité de celui-ci. Il est par contre réservé sur la dispense de toutes les épreuves d'un examen à ce titre.

- La modalité dite "troisième voie" permet d'être candidat à un concours sans posséder le titre ou diplôme requis pour s'y présenter, l'expérience professionnelle validée tenant lieu d'équivalence.

La généralisation de la VAE pourrait amener à réduire la période de formation initiale pour le plus grand nombre. La validation des acquis ne saurait être un substitut au maintien et au développement de la formation initiale conduisant à des diplômes nationaux, assurant à leurs détenteurs une reconnaissance nationale de leur qualification.



Préserver le statut de la fonction publique et les statuts particuliers

L'une des caractéristiques de la conception française des services publics réside dans le fait qu'ils sont mis en œuvre par des personnels régis par un statut général qui s'applique à tous et des statuts particuliers qui s'y réfèrent. C'est ce qu'on appelle la fonction publique.

Attaché au maintien des missions éducatives dans le cadre d'un service public de l'État, le SNASUB revendique le maintien de tous les personnels sous le statut de la fonction publique d'État.

Des garanties fortes

Construits et affinés au cours de l'histoire, ces statuts constituent des garanties collectives fortes pour l'ensemble des citoyens :

- Pour les fonctionnaires eux-mêmes ou ceux qui veulent le devenir : égalité d'accès garantie par des concours anonymes, indépendance par rapport au pouvoir, liberté d'opinion, droit à la carrière, droit syndical, opposition à toute forme de pression pouvant aller jusqu'au harcèlement.
 - Pour les usagers : libre accès aux services publics, égalité de traitement, impartialité, gratuité pour les services publics non marchands, ...
- Il s'agit donc de les préserver et de les étendre, ce qui ne signifie pas qu'ils doivent rester immuables.

Des évolutions souhaitables

Dans son champ de compétence, le SNASUB revendique certaines évolutions :

- Un seul corps en catégorie C, immédiatement. Le dispositif ministériel d'intégration des agents administratifs dans le corps des adjoints n'éteint pas le mandat du SNASUB en la matière, puisque tous les agents en poste au début du plan n'ont pas été intégrés et que le protocole Sapin a pour effet de réalimenter ce corps. Par ailleurs, la filière magasinage dans les bibliothèques devrait être refondue.
 - Fusion des actuels statuts de l'ASU, des ITRF et de l'administration centrale en un seul, avec deux grandes filières, l'une administrative, l'autre technique, en reprenant les aspects les plus favorables des deux statuts.
 - Cylindrage des corps par suppression des grades contingentés.
 - Simplification de certaines filières : il n'est pas indispensable, par exemple, que les personnels des bibliothèques se répartissent entre 7 corps et 16 grades.
- Mais ces évolutions doivent s'opérer en respectant la spécificité des missions des différents services publics. C'est pourquoi le SNASUB serait opposé à une interministérialité totale, y compris en terme de gestion, de certains corps ou filières.



Métiers nouveaux ?

Pour tenter de justifier la non création des emplois statutaires nécessaires pour faire face aux missions de service public en perpétuelle évolution, les gouvernements successifs, de droite comme de gauche, ont élaboré un discours autour de prétendus "métiers nouveaux ou émergents".

Lorsqu'un métier est nouveau, par définition il n'existe pas de fonctionnaires pour l'exercer. A partir de cette lapalissade se construit le raisonnement suivant : lorsqu'il est nouveau, un métier n'est pas cadré par un référentiel de qualification ni de rémunération ; l'administration s'autorise à recruter pour l'exercer des non titulaires, si possible pourvus de diplômes, de préférence sur des contrats de droit privé à durée déterminée et naturellement rémunérés au SMIC.

Mais qui décide, à partir de quels éléments d'appréciation et selon quelle procédure qu'un métier est nouveau ? Dans sa rédaction actuelle, le statut de la fonction publique a bien prévu une réponse à la possible émergence de nouveaux métiers, ce qui prouve d'ailleurs qu'il n'est pas aussi fermé aux évolutions qu'on voudrait trop souvent nous le faire croire.

En effet, par dérogation au principe législatif qui veut que les emplois permanents de l'État soient pourvus par des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, art. 3), la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut de la fonction publique de l'État stipule dans son article 4 : *"Des agents contractuels peuvent être recrutés ... lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. ... Les agents ainsi recrutés sont engagés par des contrats d'une durée maximale de trois ans qui ne peuvent être renouvelés que par reconduction expresse"*. Précisons que les contrats prévus ci-dessus par la loi sont de droit public. Leur durée de trois ans renouvelable est à la fois suffisamment longue pour permettre à l'État de créer le corps de fonctionnaires correspondant et d'y recruter des fonctionnaires par concours, et suffisamment courte pour ne pas laisser s'instaurer durablement une situation dérogatoire.

C'est bien ce qu'avait voulu le législateur de 1983-84. C'est bien cette démarche, conforme à la lettre et à l'esprit du statut législatif de la fonction publique, que le SNASUB, avec la FSU, veut voir mettre en œuvre.

Défendre les droits collectifs des personnels

Les commissions paritaires

Le SNASUB réaffirme son attachement au paritarisme, conquête syndicale importante et aujourd'hui gravement menacée. Les CAP (Commissions administratives paritaires) sont un instrument essentiel de la défense individuelle et collective des personnels. Il s'agit donc d'une garantie statutaire. Les CPE (Commissions paritaires d'établissement), dans l'enseignement supérieur, ont un double rôle qui les rend ambigus. Si leur rôle de CTP est positif, le SNASUB en revanche conteste leur fonction de pré CAP et il réclame, pour les personnels ITRF, la mise en place de vraies CAPA préparatoires aux CAPN. Les élus du SNASUB dans les CPE y font valoir la conception de notre organisation en matière de

gestion des personnels, en particulier pour que les CAP ne soient pas court-circuitées par elles. C'est pourquoi le SNASUB s'oppose à tout classement préalable aux CAP. Il s'oppose également au transfert du rôle de CTP, actuellement dévolu à la CPE, vers le Conseil d'administration, organisme non paritaire. Dans toutes ces instances, le SNASUB se donne les moyens d'avoir des commissaires paritaires efficaces, en leur procurant une formation et en leur permettant d'échanger informations et expériences entre eux. Mais la défense individuelle ne prend tout son sens que replacée dans une perspective collective. C'est pourquoi nos commissaires paritaires élus doivent entretenir un lien étroit avec la vie du SNASUB, notamment en participant aux instances statutaires du syndicat.

Les comités techniques paritaires

Ils sont saisis des questions relatives aux postes et à leur implantation, à l'organisation des services, à la formation. En liaison avec la FSU, le SNASUB entend en faire de véritables lieux de concertation, contre la tendance actuelle de l'autorité administrative à les considérer comme des chambres d'enregistrement. Il souhaite que soient créés des CTP locaux, notamment dans les grands services tels que rectorats, inspections académiques, CROUS...

Les comités d'hygiène et de sécurité

Le développement constaté de maladies professionnelles (lié notamment à la présence d'amiante dans de nombreux locaux) rend sensibles ces questions qui concernent à la fois les personnels et les usagers. Avec la FSU, le SNASUB est décidé à prendre toute sa place dans les CHS centraux, académiques, départementaux et d'établissements pour établir des normes de sécurité et d'hygiène conformes au Code du travail et veiller à leur respect. Le droit à la médecine de prévention et du travail doit être effectif.

L'aide sociale (CAOS, CDOS)

Le SNASUB constate que plus de 70 % des demandes d'aide émanent des personnels de catégorie C. Le manque de crédits ne permet pas de répondre suffisamment aux besoins des personnels. Le SNASUB demande donc que les crédits consacrés à l'action sociale en direction des personnels soient augmentés, pour être répartis de manière égale entre les ministères au meilleur niveau.

Le droit syndical

Une des conquêtes importantes du statut de la fonction publique est la reconnaissance du droit syndical. Le SNASUB demande qu'il soit préservé et étendu. Le développement des structures syndicales (sections académiques, départementales, locales) est d'autant plus nécessaire que la déconcentration de gestion de l'éducation nationale et de l'État se développe. Il faut une augmentation significative du volume des décharges syndicales, assortie des moyens de remplacement correspondants, pour donner aux syndiqués les moyens de faire face à la multiplication des lieux de décision concernant la carrière et les conditions de travail des personnels.

Il faut assurer partout la compensation intégrale et le remplacement des décharges. Il faut également garantir les droits à avancement et promotion des délégués syndicaux, afin de permettre à toutes celles et tous ceux qui le veulent de s'engager dans le militantisme syndical sans pénalisation professionnelle, salariale ou de carrière. Le droit syndical doit enfin pouvoir s'exercer dans le cadre nouveau des technologies de l'information et de la communication (internet, messageries électroniques, ...).

Le temps de travail

C'est peu dire de rappeler que les dispositifs ARTT mis en place à l'Éducation nationale, à Jeunesse et Sports et à la Culture ne correspondent pas aux revendications du SNASUB telles qu'elles ont été adoptées par notre précédent congrès.

Sur la base d'un argumentaire solide le SNASUB a mené une action déterminée sur ce dossier et a réussi à mobiliser de manière significative. Mais l'acceptation du dispositif par la plupart des autres organisations syndicales, isolant notre syndicat, n'a pas permis de faire fléchir les ministères concernés. Notre mandat demeure inchangé : réduction effective du temps de travail à 35 heures

hebdomadaires, sans annualisation ni globalisation, sans flexibilité, avec maintien des acquis en matière de droit à congés, assortie de la création des emplois compensatoires indispensables.

Cela implique le retrait du dispositif actuel, y compris du décret Fonction publique du 25 août 2000, et la réouverture de négociations à l'échelle de toute la fonction publique. Dans le même temps, le SNASUB continuera à défendre concrètement, avec ténacité et durablement les intérêts des personnels qu'il représente, de manière à ce que la mise en œuvre des textes ARTT ne mène pas à des régressions en matière d'obligations de service, de régime de congés ou d'astreinte.

STATUTS DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES



TITRE I : CHAMP DE SYNDICALISATION, OBJET, PRINCIPES

Article 1 : Le Syndicat national de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques (SNASUB) est ouvert aux

- a) personnels d'administration scolaire et universitaire (A,B,C) branche administration financière et branche administration générale,
- b) personnels des bibliothèques,
- c) personnels ingénieurs, techniciens, administratifs de la recherche et de la formation,
- d) personnels administratifs de documentation.

Dans les limites du champ de syndicalisation ci-dessus précisé, le SNASUB est ouvert aux fonctionnaires (titulaires, stagiaires ou retraités) et aux contractuels, auxiliaires, vacataires, exerçant ou ayant exercé au sein des services et établissements relevant des ministères de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur, et de la Recherche, de la Culture, de la Jeunesse et des Sports.

Article 2 : Le siège du SNASUB est fixé 3-5, rue de Metz 75010 Paris ; le changement de siège est décidé par la Commission administrative nationale et ratifié par le congrès suivant.

Article 3 : Le SNASUB, attaché au rôle éducatif des personnels qu'il représente et à l'unité avec les autres catégories de personnels de l'éducation, de la culture et de la recherche, est affilié à la Fédération syndicale unitaire (FSU).

Article 4 : Le SNASUB se fixe pour objectif de promouvoir un syndicalisme indépendant, démocratique et pluraliste, au

service des revendications des personnels qu'il représente. La réalisation de cet objectif passe par :

- la défense et l'amélioration des intérêts matériels et moraux des personnels qu'il représente, notamment la lutte contre la précarité,
- l'entente et le rapprochement des diverses catégories pour la réalisation de leurs revendications communes,
- la lutte pour le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés,
- la défense et la promotion du service public laïc,
- la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment raciales et sexistes,
- le développement de la démocratie et le respect des droits de l'homme,
- la coopération avec les autres organisations syndicales pour des actions unitaires,
- la contribution à la réunification du mouvement syndical,
- la formation syndicale des adhérents,
- la défense du service public face aux dérives possibles de la mondialisation.

Article 5 : Le SNASUB a pour principes :

- de fonder son action sur la mobilisation des personnels, la négociation et la réalisation de l'unité la plus large des salariés,
- de garantir en son sein la pluralité des opinions et de leur expression en reconnaissant le droit de tendance,
- de garantir l'expression des secteurs professionnels,
- d'être indépendant de tout pouvoir ou groupe de pression, chaque adhérent restant par ailleurs libre de ses engagements dans la vie sociale.

TITRE II : ORGANISATION

Le SNASUB est structuré en sections locales, départementales et académiques. Ses instances doivent refléter la diversité des secteurs professionnels, des catégories (A, B, C) et des tendances existant en son sein.

Article 6 : Les adhérents peuvent se regrouper en section locale d'établissement, de service ou de secteur géographique. Ils élisent, directement en assemblée générale, un secrétariat chargé d'animer la vie syndicale de la section, d'assurer l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités locales.

Article 6 bis : Toute décision, à chaque niveau du syndicat, doit être prise à la majorité simple.

Article 7 : Les adhérents peuvent constituer dans chaque département une section départementale qui est réunie en assemblée générale à l'initiative du bureau départemental. Ils élisent pour trois ans un bureau départemental composé d'au moins un secrétaire et un trésorier. Le Bureau départemental anime la vie syndicale dans le département ; il assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités départementales et locales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués ; il assure la liaison avec la section académique et la coordination des sections locales. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Il participe à la vie de la section départementale de la fédération.



Article 8 : Les adhérents constituent dans chaque académie une section académique qui est réunie au moins une fois par trimestre en assemblée générale, à l'initiative du bureau académique. Ils élisent pour trois ans, au scrutin de liste et à bulletin secret une commission administrative académique composée d'au moins 10 membres représentant les diverses catégories et si possible les différents secteurs professionnels. Chaque liste, même incomplète, doit comporter au moins un représentant de chaque catégorie (A, B, C). La répartition des sièges se fait à la proportionnelle, à la plus forte moyenne. Le vote a lieu en même temps que les votes nationaux pour le congrès. Outre ces élus, la commission administrative académique est composée des secrétaires départementaux, membres de droit, et des commissaires paritaires élus sur les listes présentées par le SNASUB, membres siégeant avec voix consultative. La commission administrative académique anime la vie syndicale dans l'académie ; elle assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités académiques, régionales et dans les instances de concertation, dans le respect des mandats donnés par les syndiqués. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires académiques.

Elle se réunit au moins quatre fois par an et peut en outre être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou des deux tiers du bureau.

Elle élit en son sein un bureau académique à la proportionnelle. Le bureau académique se réunit au moins une fois par mois ; il applique les décisions prises par la commission administrative académique et assure le suivi des affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative académique. Il participe à la vie de la section académique et/ou régionale de la fédération.

Le bureau académique élit en son sein le secrétaire et le trésorier académiques.

Article 9 : Le SNASUB est dirigé nationalement par une commission administrative nationale composée des secrétaires académiques et de trente membres élus par les syndiqués, au scrutin de liste, à bulletin secret, à l'occasion du congrès national. Chaque liste doit comporter une représentation équitable de chaque catégorie, de chaque secteur, et une représentation équitable de femmes. Pour être recevable, une liste incomplète doit par ailleurs comporter au moins quinze noms. Les sièges sont répartis à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

La commission administrative nationale est l'organe délibératif du SNASUB. Dans le cadre des orientations définies par le congrès, elle anime la vie syndicale, assure l'information et la défense des personnels, leur représentation auprès des autorités et dans les instances nationales de concertation. Après appel de candidatures, elle arrête les listes présentées pour les élections aux commissions administratives paritaires nationales. Elle coordonne l'activité des commissaires paritaires nationaux et des élus dans les instances de

concertation. Un commissaire paritaire de chaque corps y siège avec voix consultative.

Elle se réunit au moins cinq fois par an et peut être convoquée à la demande de la moitié de ses membres ou à l'initiative du bureau national à la majorité des deux tiers des membres en exercice.

Elle constitue en son sein des commissions spécialisées et peut y associer des élus départementaux ou académiques non membres de la commission administrative nationale. La commission administrative nationale élit en son sein, à la proportionnelle, un bureau national de 20 membres choisis parmi les 30 membres élus par les syndiqués.

Ce bureau national participe régulièrement et activement aux instances nationales et se réunit au moins une fois par mois. Il est chargé de mettre en application les décisions de la commission administrative nationale et de suivre les affaires syndicales entre deux réunions de la commission administrative nationale.

Il participe à la vie de la fédération au niveau national.

Le bureau national élit en son sein le secrétaire général, le trésorier national et un ou plusieurs secrétaires généraux adjoints. Le secrétaire général, le trésorier national et le ou les secrétaires généraux adjoints forment le secrétariat national. Celui-ci se réunit autant de fois que cela est nécessaire.

Article 10 : L'exercice des responsabilités syndicales doit être limité dans le temps.



Article 11 : Le secrétaire général est habilité à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications nationales ou interacadémiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau national. Les secrétaires académiques sont habilités à signer toute requête ou mémoire engageant le SNASUB dans une procédure contentieuse aux implications locales, départementales ou académiques ; excepté dans le cadre d'une procédure d'urgence, cette signature est soumise à l'avis préalable du bureau académique.

Article 12 : Des collectifs de travail spécifiques à chaque secteur professionnel se constituent à tous les niveaux et travaillent sous la responsabilité des instances statutaires.
Services (Administration centrale, académique et départementale)
EPLÉ et GRETA
Supérieur CROUS
Universités
I.U.F.M.
I.U.T.
Bibliothèques
Jeunesse et Sports.

Article 13 : Une commission des conflits est élue par le congrès sur la base de deux représentants, non membres de la commission administrative nationale, par courrant de pensée ayant présenté des candidats à la commission administrative nationale ; elle a compétence à connaître et à instruire les litiges nés de manquements aux présents statuts et règlement intérieur. Elle peut être saisie par un ou plusieurs syndiqués, une section départementale, une section académique ou le bureau national, par lettre adressée au secrétaire général ; celui-ci convoque la commission des conflits, afin qu'elle présente ses conclusions à la commission administrative nationale qui statue.

Les sanctions suivantes peuvent

être prononcées par la commission administrative nationale :

- suspension des mandats syndicaux,
- exclusion du syndicat.

Appel peut être interjeté devant le congrès suivant ; en cas d'exclusion, cet appel est suspensif. Les dossiers fournis à la commission administrative nationale sont communiqués à l'intéressé qui peut présenter ses observations.

TITRE III : LE CONGRES

Article 14 : Le congrès a lieu tous les trois ans. Il est convoqué par la commission administrative nationale.

L'ordre du jour est proposé par le bureau national après délibération en commission administrative nationale. Toute section académique, toute section départementale et toute tendance ayant déposé une motion d'orientation nationale ont le droit de demander, deux mois avant l'ouverture du congrès, l'inscription d'une question à l'ordre du jour. Le congrès arrête son ordre du jour. Le congrès est précédé d'assemblées générales académiques, et si possible départementales et locales, qui se tiennent au moment du vote des adhérents dans les quarante-cinq jours précédant la date d'ouverture du congrès.

Entre deux congrès, une CAN élargie sur deux jours se réunit et définit un thème d'études. Un vote sur le rapport d'activité présenté par le bureau national, sur le rapport financier présenté par le trésorier national complété par le rapport de la commission de vérification des comptes, a lieu en même temps que le vote sur l'orientation syndicale et l'élection des membres de la commission administrative nationale ; ces rapports doivent être portés à la connaissance des syndiqués trois mois au moins avant la date d'ouverture du congrès.

Les motions d'orientation doivent être déposées par les tendances auprès du bureau national deux mois au moins avant la date

d'ouverture du congrès ; elles doivent être accompagnées des listes des candidats à la commission administrative nationale.

Outre les 30 membres de la CAN élus par les syndiqués, le congrès est composé des délégations académiques constituées par les représentants désignés par les tendances en fonction des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, organisé selon les dispositions de l'article 8.

Les délégations doivent si possible comprendre des représentants des divers secteurs professionnels et des diverses catégories.



Les nouveaux élus à la commission administrative nationale et les membres de la CAN sortante non membres de leur délégation académique assistent au congrès avec voix consultative. Ont droit de vote au congrès les délégués académiques.

Les votes ont lieu à main levée ou par mandat. Le vote par mandat ne peut être organisé que sur les questions qui ont été soumises à la consultation individuelle des syndiqués et sur la base de ses résultats.

Le congrès est souverain. Il fixe pour trois ans les grandes orientations de l'activité syndicale.

Un congrès extraordinaire peut être convoqué à la demande des deux tiers des membres de la commission administrative nationale ou du tiers des adhérents.

TITRE IV : TRESORERIE

Article 15 : Le montant de la cotisation annuelle est fixé par la commission administrative nationale.

La part qui revient aux trésoreries académiques et nationale est fixée par le congrès. La commission administrative académique fixe la répartition entre le niveau académique, départemental et éventuellement local. Les cotisations collectées sont transmises intégralement au trésorier académique qui procède au reversement de la part revenant à chaque instance.

Les adhérents qui le souhaitent peuvent s'acquitter de leurs cotisations par prélèvement automatique. Pour les académies qui ne pratiquent pas le prélèvement automatique des cotisations, celui-ci peut être assuré directement par la trésorerie nationale. Dans ce cas, les trésoriers académiques déduisent la part académique qui leur revient des cotisations dues à la trésorerie nationale.

Le rapport financier est soumis à l'approbation du congrès ; il fait ressortir le nombre de mandats de chaque académie.

Le compte financier est vérifié par la commission de vérification des comptes désignée par la commission administrative nationale et chargée de rapporter devant le congrès.

TITRE V : PRESSE

Article 16 : Le SNASUB édite un bulletin, organe d'expression du syndicat, placé sous la responsabilité du bureau national. Il a pour objet d'informer les adhérents sur les carrières et la vie professionnelle, sur l'activité syndicale, sur les actions menées à différents niveaux du syndicat, sur les revendications des différents secteurs professionnels, sur les négociations, sur les actions menées pour défendre le service public dans le cadre de la mondialisation, sur la lutte contre la précarité. Il contient des tribunes libres ouvertes à l'expression individuelle des adhérents et à l'expression des tendances.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : Le présent statut ne peut être modifié que par un Congrès, à la majorité absolue des mandats exprimés (en Pour, Contre et Abstention) après un débat dans toutes les instances. La proposition de modification est présentée aux syndiqués après instruction du projet par la commission administrative nationale, saisie au moins trois mois avant la date d'ouverture du congrès.

Article 18 : Un règlement intérieur, voté en congrès à la majorité absolue des mandats exprimés, précise les conditions d'application du présent statut.

Article 19 : La dissolution du SNASUB ne peut être prononcée que par un congrès extraordinaire, à la majorité des deux tiers des mandats exprimés ; le congrès se prononce sur la dévolution des biens du syndicat à la même majorité.

*La Secrétaire générale, Arlette Lemaire
La Trésorière nationale, Marie-Dolorès Cornillon*



REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE, UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES

Article 1 : La qualité de membre du SNASUB se perd par la démission adressée par écrit au bureau national, par le non paiement de la cotisation dans les délais fixés par la commission administrative nationale ou par l'exclusion prononcée par la commission administrative nationale sur rapport de la commission des conflits (cf. article 13 des statuts).

Article 1 bis : Les membres d'une instance du syndicat siégeant avec voix délibérative doivent être syndiqués au plus tard au 1^{er} mars de l'année scolaire considérée pour pouvoir continuer à siéger.

Article 2 : Les sections départementales et les sections académiques établissent leurs règlements intérieurs, votés en assemblée générale, en conformité avec les dispositions statutaires et réglementaires du SNASUB.

Article 3 : Les commissions spécialisées (revendications, supérieur et bibliothèques, vie interne, problèmes professionnels et corporatifs, formation initiale et continue) prévues à l'article 9 des statuts sont des organismes d'étude et de réflexion dont les rapports doivent être soumis à la commission administrative nationale. Celle-ci désigne en son sein les responsables de commission.

Article 4 : La commission des conflits désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

Article 5 : La commission de vérification des comptes (articles 14 et 15 des statuts) comprend trois membres choisis tous les trois ans par la commission administrative nationale suivant le congrès, en dehors des membres de la commission administrative nationale. Elle désigne en son sein un membre chargé de l'organisation et de la coordination de la commission ainsi que des relations avec la commission administrative nationale et le bureau national.

Article 6 : Le rapport d'activité présenté par le bureau national et le rapport financier présenté par le Trésorier national accompagné du rapport de la commission de vérification des comptes, les motions d'orientation nationales et les listes des candidats à la commission administrative nationale, sont publiés dans un bulletin "spécial congrès".

Article 6 bis : Pour être délégué au congrès, il faut avoir acquitté sa cotisation de l'année.

Article 7 : Pour être éligible, il faut être à jour de sa cotisation syndicale annuelle au moment du dépôt des listes. Pour être électeur, il faut être à jour de sa cotisation au moment du vote. Les cotisations sont considérées comme étant à jour lorsqu'elles sont parvenues au trésorier national.

Article 8 : Les votes académiques et nationaux sont organisés sous la responsabilité des bureaux académiques sortants, après un débat dans les

assemblées générales départementales et académiques préparatoires au congrès national.

Article 9 : Pour chaque liste, les voix sont décomptées selon le principe "1 votant = 1 voix". Si une liste obtient plus de sièges qu'elle n'a de candidats, les sièges non pourvus sont répartis entre les autres listes à la proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Article 10 : Chaque liste peut présenter au maximum autant de suppléants que de titulaires. En cas d'absence temporaire ou de départ définitif d'un membre titulaire, un membre de la même liste est appelé à le remplacer. Chaque liste désigne, parmi les candidats au maximum autant de remplaçants que d'élus titulaires. Cette désignation est valable pour la durée de l'exercice syndical.

Article 11 : Pour la constitution de la délégation académique au congrès (cf. article 14 des statuts), le bureau académique désigne les délégués, à partir des propositions faites par les tendances, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, en tenant compte des résultats du vote académique sur l'orientation nationale, sur la base de :

- 1 délégué pour 20 adhérents ou tranche de 20 jusqu'à 100 adhérents;
- 1 délégué pour cinquante adhérents ou tranche de 50 au-delà de 100 adhérents.

Chaque académie dispose au minimum de trois représentants, mais seuls ont le droit de vote au

congrès les délégués désignés selon les modalités précisées dans le présent article.

Article 12 : La délégation académique au congrès répartit les mandats de l'académie à la proportionnelle en fonction des votes émis dans l'académie sur les motions d'orientation nationales. Le nombre de mandats d'une académie est égal au nombre de ses adhérents.

Article 13 : La commission de vérification des mandats et de dépouillement des votes du congrès est constituée par le trésorier national, assisté de 10 délégués désignés par roulement dans cinq académies différentes.

Article 14 : A l'occasion de la consultation des syndiqués préparatoire au congrès de la fédération, le bureau national du SNASUB organise le vote national, selon les modalités adoptées par la fédération, sur le rapport d'activité du bureau fédéral sortant et les motions d'orientation soumises au vote.

Article 15 : Les représentants du SNASUB à la commission administrative départementale de la fédération, désignés par le bureau départemental du SNASUB en fonction des résultats départementaux du vote national sur l'orientation de la fédération, répartissent les mandats du SNASUB dans les votes de la

commission administrative départementale de la fédération, à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération. La représentation du SNASUB au conseil académique et/ou régional de coordination de la fédération et la répartition des mandats dans les votes de cette instance sont organisées par le ou les Bureaux académiques, dans les conditions prévues pour le niveau départemental, en fonction des résultats académiques du vote national sur l'orientation de la fédération.

Article 16 : La délégation du SNASUB au congrès fédéral, désignée par la commission administrative nationale, est composée selon les résultats du vote sur l'orientation de la fédération. Elle répartit les mandats du SNASUB à la proportionnelle, en fonction des votes émis lors du vote national sur l'orientation de la fédération.





La commission EPLE s'est félicitée de l'existence d'une presse de secteur qui s'est matérialisée par l'édition d'un premier numéro de "Convergences EPLE".

Certains camarades ont néanmoins noté que l'investissement des rédacteurs ne pourrait se répéter de manière périodique si les problèmes de diffusion n'étaient pas réglés.

En effet, le premier numéro n'a été diffusé que par voie télématique alors qu'il semble plus souhaitable d'avoir également une diffusion papier. L'obstacle rencontré est sans doute de nature financière bien que la commission ne dispose d'aucun élément chiffré. Il a été évoqué la possibilité d'effectuer des tirages académiques à part ou dans les journaux académiques ou de recourir à un financement de la publication.

La décentralisation dans les EPLE

L'opposition à la décentralisation Raffarin dans les EPLE tient une place centrale dans le mouvement que nous vivons en ce moment en raison de l'implication de tous les personnels et de la prise de conscience qui s'est opérée chez les enseignants. Il ne fait de doute pour personne que la remise en cause du caractère national de l'éducation est la porte grande ouverte à la privatisation et une marchandisation du cœur même du système éducatif trouve son application dans le projet Raffarin dans tous nos établissements.

Les enseignants et les personnels IATOSS ont très rapidement intégré que la décentralisation Raffarin constituait un processus irréversible vers une société libérale globalisée au

Rapport de la commission

niveau mondial et que les attaques simultanées sur le front des retraites, aujourd'hui, et de la protection sociale demain, sont orchestrées dans les mêmes intentions et avec le même but.

Pourtant aujourd'hui le mouvement d'opposition à la décentralisation Raffarin est confronté à une nouvelle étape qui consiste pour le gouvernement à accréditer l'idée d'une réforme

nécessaire en phase avec les revendications des acteurs du système éducatif et les usagers. S'appuyant sur les faiblesses du système actuel, sur ses incohérences, ses lourdeurs ou ses manques de moyen, le gouvernement

tente d'opposer au prétendu conservatisme des personnels l'esprit novateur dont il ferait preuve. Pour les personnels impliqués dans le mouvement contre la décentralisation Raffarin il ne s'agit pas de revenir à un statu quo mais d'affirmer que la réforme nécessaire n'est pas celle d'un transfert de compétences et de charges, encore moins de personnels mais celle d'un projet ambitieux pour l'école et les établissements exigeant des moyens à la hauteur des enjeux.

L'avenir que nous voulons pour les établissements est celui d'un cumul du développement démocratique du fonctionnement des établissements avec le statut de l'Etat.

En effet, il n'y a rien à négocier avec les élus locaux s'agissant du projet éducatif même s'ils ont un rôle à jouer dans l'articulation nécessaire de la mise à disposition des équipements publics pour le bénéfice de l'ensemble de la population. Dans un cadre réglementaire amélioré l'autonomie des établissements peut signifier autre chose que la gestion de la pénurie.

Création de deux sous-commission

La commission EPLE s'est interrogée sur la nécessité de réunir une sous-commission permettant l'expression des personnels non gestionnaires d'intendance ou de secrétariat, elle l'avait déjà fait par le passé pour que les revendications de ces personnels dont certaines peuvent être spécifiques ne soient pas éludées.



Le débat n'est pas tranché, des positions contradictoires s'élevant avec comme argument principal celui d'une volonté de ne pas cloisonner nos débats à l'extrême. Par contre l'accord est unanime pour reconnaître l'utilité d'une reconduction de la sous-commission

comptable. Mais une sous-commission des personnels non gestionnaires catégorie A,B,C est finalement constituée.

SASU gestionnaires

La commission EPLE s'est saisie une nouvelle fois du problème des SASU gestionnaires.



Le constat de départ c'est que nous avons depuis plusieurs années perdu par centaines des postes de gestion de catégorie A et que l'administration n'a défini aucune cohérence dans l'organisation des postes de gestion et la requalification des emplois.

La réglementation a changé, la circulaire de 97, la loi de 2000 sur la responsabilité pénale, bien des dispositions, font que l'absence de reconnaissance des responsabilités des gestionnaires de catégorie B provoque une désaffectation pour les postes et une rancœur grandissante. Comme toujours dans le SNASUB le débat sur la spécificité des fonctions provoque également des positions difficilement conciliables.

La commission EPLE a examiné la situation de tous les personnels dont ces postes nécessitent une requalification pour ce qui concerne les établissements, ce n'est évidemment pas la déclinaison de cette motion revendicative générale sur la requalification des emplois elle ne peut être opératoire que si les déclinaisons des autres secteurs apportent pour ce qui les concerne un éclairage comparable (cf. motion ci-contre).



Regroupements comptables

Le congrès du SNASUB-FSU mandate l'exécutif du syndicat pour s'opposer aux projets de l'administration de suppression de postes orchestrée à partir de la mise en place d'établissements multisites et de suppressions d'agences comptables. Même si ces manœuvres ont un objectif commun, elles sont organisées de manière différenciée académique. Le syndicat devra donc s'attacher à dénoncer les opérations des administrations rectorales et à organiser la riposte des personnels.

- S'agissant des établissements multisites les collègues en poste ne devront en aucun cas être privés de leurs indemnités (gestion et NBI) ou connaître une régression de leur situation matérielle et financière.
- S'agissant des regroupements de gestion, le SNASUB refuse cette mise en cause de l'autonomie des établissements et dénoncera l'insuffisance de dotation en personnels qui motive cette politique.
- S'agissant de la taille des regroupements comptables, le SNASUB demande qu'ils ne dépassent pas 3 établissements.

Le SNASUB
 - demande que les groupements comptables ne dépassent pas trois établissements
 - rappelle qu'un établissement autonome peut être agence comptable et que les AASU peuvent être nommés sur un poste comptable
 - insiste sur le fait que les modifications, suppressions ou regroupements d'agences comptables sont soumis à une réglementation : en application de l'article 39 du décret du 30 août 85 et de la circulaire 88-079 du 28 mars 1988.

Adoptée à l'unanimité

Recrutement des assistants d'éducation

Le congrès du SNASUB-FSU se prononce pour un vote négatif systématique dans les conseils d'administration au sujet du recrutement des assistants d'éducation.

Cette position est fondée sur le refus de la suppression du statut des MISE et la suppression des aides éducateurs avec la disparition de près de 10 000 emplois. Le nouveau statut des assistants d'éducation permet de recruter, de définir le contenu du travail et de gérer ces personnels sans que les garanties actuelles d'égalité de traitement soient assurées. Pour les établissements l'ensemble des tâches de gestion et de paie alourdit de manière insupportable les tâches des équipes de gestion tout en permettant vraisemblablement les suppressions de postes concernant la gestion des MISE dans les services académiques).

Le congrès du SNASUB s'adresse à la FSU pour que sa position soit examinée, voire adoptée par la fédération.

Adoptée à l'unanimité

Requalifier les postes en EPLE

L'évolution des responsabilités des fonctionnaires de l'ASU dans les EPLE fait ressortir le fossé entre les qualifications des postes et les fonctions des personnels (responsabilité pénale, loi du 9 mai 1996, circulaire de 1997, code de l'éducation de juillet 2000).

- En conséquence le SNASUB revendique :
- tout poste de gestionnaire d'EPLE doit être de catégorie A
 - tout poste de secrétariat de chef d'établissement doit être au minimum de catégorie B.
- Ces revendications confirment la nécessité d'augmenter le pourcentage de personnel de catégorie A et celui de catégorie B.

Adoptée

Pour : 37
 Contre : 4
 Abstention : 19
 Refus de vote : 11

Rencontre SNASUB-Enseignement Supérieur/Recherche et SNESUP Relevé de conclusions pour une dynamique fédérale dans le supérieur

Le SNASUB et le SNESUP se sont rencontrés le 5 juin 2003 à l'occasion du 4ème congrès du SNASUB à Port Leucate. Cet échange de vue fructueux a souligné le travail réalisé en commun dans les luttes actuelles et la nécessité de lui donner un prolongement.

Nous avons convenu des points suivants :

Echanger plus régulièrement nos informations syndicales

- Le SNESUP fera parvenir son bulletin hebdomadaire aux responsables SNASUB dans chaque établissement de l'enseignement supérieur et de la recherche et propose d'étendre cet envoi à tous les adhérents du secteur si cela s'avère utile (à peu près 300).
- Les documents provenant de l'un des deux syndicats et intéressant l'autre syndicat pourront être diffusés à ses adhérents par le moyen des listes de diffusion électronique.
- Le SNASUB fera connaître à ses adhérents le site Internet du SNESUP. Et réciproquement lorsque la partie Sup du site du SNASUB aura été revue et enrichie.

Mettre en relation les sections syndicales

- Nos syndicats vont mettre en commun la liste de leurs responsables de section dans les établissements ou sites universitaires et les inciter à travailler ensemble chaque fois que cela peut-être utile, en intersyndicale ou au titre de la FSU, et notamment pour préparer les élections dans les conseils et élaborer des positions communes (professions de foi, votes dans les CA...)

Elaborer une réflexion commune

- Nos deux syndicats partagent la nécessité de proposer une alternative à la loi sur les universités et s'engagent à mener une réflexion commune. Ce travail sera proposé aux

autres syndicats concernés de la FSU et pourra être porté dans la fédération lors de son prochain congrès.

- Le SNESUP propose de participer au moins deux fois par an à la commission Sup et Bibliothèques du SNASUB et d'inviter des membres de cette commission dans ses commissions de travail.

Favoriser et développer une dynamique fédérale

Nos deux syndicats proposent d'engager une réflexion avec tous les syndicats de la FSU impliqués dans le secteur de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (SNCS, SNICS, UNATOS, SNUAS-FP, SNES, SNEP) pour aller vers une organisation fonctionnelle souple de la FSU tant au plan national que local pour une meilleure lisibilité et une plus grande efficacité dans l'action de notre fédération.

Nous proposons de faire connaître ces propositions par la publication d'un article dans nos bulletins et dans "Pour" à la prochaine rentrée universitaire.

**Pour le SNASUB
Marie Ganozzi**

*Responsable de la commission
Enseignement supérieur/recherche*

**Pour le SNESUP
Jean-Pierre Adami**
Secrétaire national

NB : Une trentaine de camarades du SNASUB représentant vingt six établissements du supérieur ont participé à la discussion.



Rapport de la

Les commissions Bibliothèques et Enseignement supérieur ont travaillé ensemble, estimant que plusieurs points de l'ordre du jour étaient transversaux : projet de loi sur la modernisation des universités, la politique de GRH, l'application du décret sur les entretiens d'évaluation, les fiches fonctions. Un camarade du CROUS a demandé à assister à la commission, posant la question du rattachement à court terme de la commission CROUS à celle du secteur supérieur.

Mobilisation dans le secteur :

Il a été constaté une grande différence de mobilisation entre les établissements et les académies.

Il semble que la mobilisation a eu du mal à débiter. Cependant, dans les établissements où les luttes se développent ce sont les personnels IATOS qui sont les principaux moteurs (universités de Rouen, Le Havre, La Réunion, Marseille, Poitiers, Tours, etc.).

Des camarades soulignent que les relations avec les sections locales du SNESUP gagneraient à être améliorées, en favorisant un travail plus étroit comme cela se fait au niveau national (travail fédéral et en intersyndicale Sup). Une collaboration plus étroite dans le cadre de la FSU est souhaitée.

Action du SNASUB

Un débat s'enclenche sur la légitimité de la Conférence des présidents d'universités. Que représentent ces membres à part eux-mêmes ? Par ailleurs constat est fait qu'ils ne rendent jamais compte aux instances (CA, CEVU, CPE etc.) de leurs prises de position. Cela a été le cas au moment du vote sur le budget global proposé par la CPU : résultat le texte a été approuvé à l'unanimité par les présidents sans aucune discussion au préalable avec les personnels concernés.

La discussion porte également sur le report (et non le retrait) du projet de loi sur la modernisation des universités. Constat est fait que ce recul est lié à la mobilisation dans l'Education nationale.

commission

Par ailleurs, le report risque de léobiliser encore plus les collègues. Néanmoins cela nous laisse plus de temps pour continuer à argumenter et diffuser nos informations.

Il faut également continuer à mener bataille dans les conseils afin d'amplifier le débat au sein de la communauté universitaire.

Il est proposé, dans le cadre de la FSU, de demander la tenue d'états généraux de l'enseignement supérieur afin de pouvoir faire émerger une réforme alternative à celle proposée par le ministère. Le but étant de créer les conditions d'un débat national sur nos exigences.

Commission Bibliothèques

La commission Bibliothèques s'est ensuite réunie à part pour discuter des problèmes plus spécifiques à ce secteur. Les camarades présents au congrès se sont répartis quelques thèmes sur lesquels il a semblé nécessaire d'engager la réflexion et qui pourront ensuite faire l'objet de discussion en commission nationale et d'articles dans "Convergences" et/ou dans le "Spécial Bibliothèques":

- évolution des métiers dans les bibliothèques, formation, concours ; liens entre les personnels des bibliothèques et les personnels ITRF affectés dans les BU
- rôle des CAP nationales et des CPE : conséquences positives, négatives ?
- évolution de la politique documentaire, avec notamment le développement de la documentation électronique
- réflexion sur la loi sur le droit de prêt dans les bibliothèques actuellement en discussion au Parlement ; marchandisation culturelle et développement de la privatisation.

La réforme, dénommée depuis peu "Modernisation des universités" suit une logique libérale globale de privatisation sournoise : l'éducation et la recherche devenant des marchandises. Les notions de compétitivité (entre établissements et personnels), de compétence, de rentabilité remplacent celles de services rendus aux usagers, de reconnaissance des qualifications des personnels à travers leurs statuts, de traitement équitable sur l'ensemble du territoire, etc. La logique de la fusion des corps, des entretiens annuels d'évaluation ..., souhaités par le ministère et la CPU, va dans ce sens.

L'application du projet de loi aurait comme conséquence "d'enchaîner" les personnels aux universités et briserait dès lors l'aspect transversal des carrières (carrières interministérielles pour les personnels de bibliothèques ; et possibilités de mutation de l'ASU vers les services ou le second degré). Le ministère souhaite aligner l'ensemble des corps sur celui des ITRF en raison d'une malléabilité plus importante, tant au niveau des procédures de recrutement que de gestion des carrières. Ainsi, le but du budget global pourrait permettre à l'institution à plus ou moins long terme de recruter, rémunérer, indemniser et de licencier les personnels.

Nous maintenons le mandat sur le besoin d'un statut unique rayonnant sur l'ensemble du système éducatif et reprenant en son sein ce qu'il y a de meilleur dans les autres statuts.

Mise en place d'entretiens d'évaluation et des fiches fonctions

Constat est fait que certains établissements mettent en place ces entretiens (Marseille), alors même qu'au niveau législatif seul un décret Fonction publique a été publié. Les arrêtés ne sont pas encore parus. La commission s'est interrogée sur la possibilité d'attaquer en Tribunal administratif avec des chances de gagner ?

Lors de ces entretiens les notions de mérite, de compétence et la façon de servir remplacent celles de statut, de qualifications, de métier.



Travail à faire (liste non exhaustive)

- Avancer des propositions pour contrer le projet de loi.
- Faire un travail de comparaison entre les différents statuts : sur les concours, les modalités de recrutement, les carrières, les grilles et les métiers, etc., afin d'être capable de proposer une alternative à ce qu'envisage le ministère.
- Avancer la réflexion sur la requalification des emplois et leur repyramidage.
- Rédiger un guide sur les entretiens d'évaluation (comme celui sur les commissaires paritaires), afin de former les personnels à mieux affronter des chefs de service formés par l'administration.
- Engager une campagne d'explication auprès du ministère, des institutions et des collègues sur notre position quant à la notion de mérite qui ne peut se juger que dans le cadre du service rendu au public et non pas "à la rentabilité et à la performance".
- Pour combattre les divisions introduites par les primes il est indispensable de relancer la bataille des salaires.

Afin d'avancer dans ce travail de réflexion/proposition, la commission a modifié son fonctionnement. Il a été décidé la mise en place d'un groupe de travail (Sup + Bib) constitué de 12 à 15 personnes. Ce groupe se réunirait toutes les 6 semaines et prendrait en charge l'ensemble des dossiers transversaux liés à nos secteurs. De plus, ce groupe devrait également mettre à jour la partie concernant le sup sur le site Web du SNASUB.

Marie Ganozzi, Anne-Marie Pavillard,
Pascal Tournois

Rapport de la commission

La commission a abordé deux sujets distincts :

- les répercussions qu'aurait sur les services académiques (inspection académique et rectorats) la décentralisation voulue par le gouvernement.
- la question des services documentaires dans le système éducatif, à la fois sous l'angle des "grands établissements" (INRP : Institut national de recherche pédagogique, CNDP : centre national de documentation pédagogique, CNED : centre national d'enseignement à distance) et sous celui des centres documentaires dans les écoles (BCD) et les EPLE (CDI).

Quel avenir pour les services académiques (inspections académiques, rectorats) ?

Au-delà des annonces officielles sur le transfert aux collectivités territoriales des missions et des personnels TOS, CoPsy, assistantes sociales et médecins scolaires, chiffré à 110 000 personnes, d'autres transferts induits seraient inévitables :

- les services assurant la gestion et la paye des personnels transférés,



- les emplois administratifs des CIO, SAIO, DRONISEP...
- une partie des CAFA (centres académiques de formation administrative)

Par ailleurs, se poserait la question des emplois et des personnels qui ont actuellement en charge la carte scolaire

et la carte des formations. En effet les projets gouvernementaux semblent s'orienter, sur ces questions, vers une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales. Quel serait alors le statut juridique des services assurant ces compétences partagées et que deviendraient les personnels concernés, actuellement fonctionnaires d'État dans les IA et les rectorats. La commission s'est interrogée sur le décalage constaté entre la gravité des attaques sur le service public et la relative difficulté pour nos collègues des IA et rectorats à se mobiliser. Si les "temps forts" de l'action ont été bien suivis, peu de collègues en revanche ont mis en œuvre les mots d'ordre de reconduction de la grève.

La commission a essayé d'identifier, de manière non exhaustive, les raisons à l'origine de cette situation :

- la proximité de l'autorité hiérarchique (recteur, inspecteur d'académie, secrétaire général) crée sans doute chez certains un phénomène d'identification/soumission à la dite autorité.
- En outre il ne faut pas sous-estimer la réalité des pressions, directes ou indirectes, exercées sur ces personnels.

- le manque de reconnaissance, à la fois statutaire et salariale, des qualifications réellement détenues et mises en œuvre par les personnels ne semble pas favoriser leur implication dans l'action collective.

Comment surmonter ces difficultés ?

La commission estime qu'il faut réaffirmer et donner vie à la notion de fonctionnaire "citoyen" (et non pas sujet

sur laquelle est fondé le statut actuel de la Fonction publique.

Mais l'exercice effectif de la citoyenneté au travail suppose l'existence d'organisations syndicales suffisamment fortes pour affirmer cette notion, lui donner vie et la défendre. Il est donc nécessaire pour le SNASUB de mener un travail de terrain en ce sens.

Les services documentaires

Yves Limousin décrit le démantèlement à l'œuvre dans les grands établissements (INRP, CNDP, CNDP) ayant en charge l'élaboration, la production et la diffusion de matériel documentaire destiné à toutes sortes de publics, à l'intérieur et à l'extérieur du système éducatif.

Les délocalisations et restructurations en cours ou prévues ont toutes comme conséquence une réduction drastique des moyens dont disposent ces établissements.

Des entreprises privées sont à l'affût des projets que pourrait générer pour eux la mainmise sur ces secteurs. Ainsi par exemple le groupe "Vivendi-Universal/Lagardère, qui contrôle déjà environ 80 % de l'édition scolaire, serait très désireux de récupérer les qualifications élevées et variées des personnels de ces services.

La commission soumet au vote du congrès une motion réaffirmant le caractère de service public de l'État de ces missions et apportant son soutien aux personnels de ce secteur en lutte.

S'agissant des services académiques, la commission constate que si les rectorats et IA disposent généralement d'un service interne de documentation administrative, aucun n'est doté d'emplois et de personnels qualifiés en la matière, qui pourtant existent (Chargé d'études documentaires et Secrétaires de documentation). C'est pourquoi elle propose d'intégrer dans la plate-forme revendicative globale du SNASUB l'exigence de créer de tels emplois dans chaque rectorat et IA.

Enfin, la commission évoque le cas des centres documentaires dans les établissements scolaires du 1^{er} et du second degré.

Dans les écoles, les BCD (bibliothèques centres documentaires) fonctionnent sans personnel spécifique et sont animés soit par l'équipe d'enseignants, soit par des bénévoles extérieurs, soit trop souvent par des précaires (aides éducateurs, CES).

Rapport de la commission

dans les établissements du second degré (collèges, LP, lycées), le CDI est dirigé par un professeur certifié de documentation. Le SNES-FSU, qui les syndique, réfléchit à l'implantation auprès d'eux d'emplois d'autres personnels statutaires pour les reconduire, à la place des emplois jeunes ou CES très souvent présents dans les CDI. Il a sollicité le SNASUB à ce sujet.



C'est pourquoi la commission demande que le congrès mandate la direction nationale pour discuter de ces questions respectivement avec le SNU-PP (1^{er} degré) et le SNES (second degré).

Au-delà la commission souhaite que le congrès mandate également les instances dirigeantes du SNASUB pour proposer à la FSU de faire de la documentation un des thèmes du congrès fédéral de 2004, avec la mise en place d'une commission de congrès ad-hoc. C'est l'objet de la dernière partie de la motion évoquée plus haut et reproduite ci-après.

Arlette Lemaire
Yves Limousin
Philippe Rampon

La discussion est partie du constat que, dans notre secteur comme ailleurs, l'égalité hommes/femmes est toujours loin d'être réalisée :

- notre champ de syndicalisation est fortement féminisé, mais cette féminisation diminue au fur et à mesure que l'on monte dans la hiérarchie, de C en B puis en A. Les hommes sont plus nombreux à occuper des postes de responsabilité tandis que la majorité des femmes reste cantonnée dans des tâches d'exécution. Et la précarité, toujours très importante malgré le début d'application du protocole Sapin, touche plus fortement les femmes. L'accès aux corps supérieurs, s'il est toujours difficile pour tous, l'est encore plus pour les femmes du fait de l'absence de formation continue et surtout de leur manque de disponibilité pour s'y inscrire.

- les femmes sont toujours beaucoup plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel ou à prendre un congé parental : on est encore bien loin d'une réelle répartition des tâches familiales, comme le confirment régulièrement les enquêtes de l'INSEE (sa dernière enquête, en 2000, montre que la part des hommes dans le travail domestique et parental n'a progressé que de 10 minutes en 13 ans !).

- à l'inverse, l'attribution aux femmes d'une bonification d'une annuité par enfant pour les retraites pouvait apparaître comme une inégalité en faveur des femmes. En fait, il s'agissait là simplement d'une forme de compensation des carrières tronquées des femmes (arrêts de travail, temps partiel, congé parental, etc. liés à l'éducation des enfants et pris très majoritairement par les femmes). Dans le souci affiché de mettre fin à une discrimination faite aux hommes, le projet de loi sur les retraites supprime ces bonifications pour les enfants nés après le 1^{er} janvier 2004 et les remplace par l'instauration de bonifications accordées aux pères comme aux mères mais sous condition : avoir eu une interruption de travail d'au moins deux

mois pour élever un enfant de moins de huit ans. C'est-à-dire l'égalité par le bas, ce qui n'est pas ce que nous revendiquons !

En même temps, l'ensemble des mesures de ce projet de loi va pénaliser encore plus les femmes que les hommes : compte tenu de leurs carrières souvent très incomplètes (congé parental, disponibilité pour élever les enfants), elles vont être tout particulièrement victimes de la décote de 5 % par année non remplie et verront le montant de leur pension diminuer nettement.

La commission "Femmes" a également discuté de la dégradation des rapports filles/garçons que l'on peut constater tous les jours dans certains établissements et qui se traduit même, parfois, par la violence vis-à-vis des filles (agressions, harcèlement, viols collectifs, ...). Dégradation qui révèle un réel problème de société - on peut même parler de régression - et nous interpelle fortement. Certes, on ne peut réduire cette situation à la revendication d'égalité des droits hommes/femmes : en créant des ghettos de la misère, les pouvoirs publics ont bel et bien favorisé une violence sociale qui frappe les deux sexes, mais plus particulièrement les femmes et les jeunes filles. Il est important de combattre les replis sur des valeurs archaïques - sur l'idée de "soumission" des femmes -, valeurs renforcées par toutes les formes d'intégrisme religieux et de communautarisme et qui représentent un retour en arrière très grave par rapport aux acquis du combat pour la libération des femmes.

C'est pourquoi la commission "Femmes" de la FSU a soutenu la " Marche des femmes des cités contre les ghettos et pour l'égalité " qui s'est terminée par la manifestation du 8 mars dernier sous le slogan : "*ni putes ni soumises*".

Enfin, la commission "Femmes" appelle à participer à l'assemblée européenne des femmes qui se tiendra le 12 novembre 2003 à l'ouverture du Forum social européen de Saint-Denis (voir motion p. 31).

Anne-Marie Pavillard

Rapport de la commission

La commission s'est réunie dans une période grave, le gouvernement ayant adopté et continuant à vouloir le faire, toute une série de lois liberticides, qui criminalisent les pauvres et font la chasse aux SDF, aux prostituées, réduisent le droit d'asile des étrangers et diminuent les droits de la défense. De même qu'il y a 3 ans la commission a constaté que pour les grands problèmes transversaux : solidarité internationale, lutte contre les lois "Sarkozy", défense et régularisation des Sans-papiers, résistance à la progression de l'extrême droite et à l'émergence de tous les intégrismes politiques ou religieux, défense du droit de l'enfant, défense des droits et libertés individuels, nous nous inscrivons dans la démarche fédérale et nous appelons à participer aux différents collectifs, à les soutenir, à contribuer à la réussite des différentes actions comme pétitions, rassemblements, participation aux Forums sociaux, manifestations contre la précarité et le chômage et à participer régulièrement aux instances fédérales.

Nous avons insisté sur le fait que le droit fondamental de l'être humain est celui de ne pas subir l'exclusion, le chômage, les inégalités économiques, d'où notre volonté d'être acteurs de la lutte contre la mondialisation et ses méfaits.

Nous nous adressons à la FSU afin que soit réétudié le principe de son affiliation en tant que Fédération à des organismes syndicaux internationaux tel l'IE, seule façon pour notre syndicat d'être représenté dans ces instances. Axant notre réflexion sur les spécificités de notre secteur dans le souci d'enrichir le débat de la FSU, nous nous sommes attachés aux points suivants :

- Droit syndical
- Droits de la jeunesse
- Bibliothèques
- Indépendance et neutralité de la fonction publique
- Droit au travail
- Droit des femmes (voir rapport commission femmes)
- Laïcité



Droit syndical

La criminalisation de plus en plus récurrente de l'action syndicale vise à s'étendre.

La condamnation à la prison ferme de militants syndicaux, les interventions policières violentes contre les mouvements sociaux, la multiplication des atteintes au droit de grève, la création d'un délit de solidarité (notamment à l'égard des sans papiers) sont autant d'éléments qui visent à museler toute expression revendicative.

Droits de la jeunesse

On reconnaît une démocratie à la prise en charge de la jeunesse, en lui assurant des droits vitaux qui constituent selon les termes de la Déclaration des droits de l'Enfant

- le droit à la santé et notamment à la Sécurité sociale
- le droit à la nutrition
- le droit à la prévention de la violence
- le droit à l'enseignement et à la culture (quelque soit la situation administrative de leurs parents)
- le droit à la protection contre la violence.

Dans l'exercice de nos activités professionnelles, nous avons constaté que le désengagement de l'État dans ce domaine accentue sans cesse la fracture sociale. C'est pourquoi, nous réclamons :

- la revalorisation des bourses nationales dans tous les établissements ce qui contribuerait à stopper la désaffection des élèves du service de restauration scolaire,
- la clarification de la gestion des fonds sociaux,
- la création de postes d'infirmières et d'assistantes sociales en nombre suffisant pour déceler les difficultés de la jeunesse (malnutrition, toxicomanie, maltraitance, etc.), et le retrait du projet de décentralisation,
- l'amélioration du taux d'encadrement des élèves par des personnels titulaires qualifiés au sein d'une véritable équipe éducative,
- le maintien et l'augmentation des postes de MI-SE,
- la réelle gratuité de l'enseignement pour tous, de la maternelle à l'université (prise en charge des frais annexes par l'État),
- dans l'enseignement supérieur, nous demandons que le premier terme de bourse soit versé dès la rentrée universitaire, qu'un statut social de l'étudiant soit mis en place, lui assurant une réelle autonomie financière. Pour les étudiants étrangers, nous demandons que les démarches administratives soient effectuées par les établissements (prise en compte des situations d'isolement des apatrides et réfugiés politiques), puisque ceux-ci pour des raisons budgétaires cherchent à en recruter le plus grand nombre..



le non démantèlement et le développement du service public. L'Education nationale garantit des droits égaux pour tous. C'est par toutes ces mesures que peut être réalisé l'intégration scolaire et sociale de la jeunesse.

ans les bibliothèques

Le SNASUB se prononce pour : le respect du pluralisme des collections, le refus de toute censure, ce qui exige le respect par les autorités de tutelle des compétences professionnelles des personnels.

Le congrès affirme son attachement à un service public dont la neutralité soit garantie, comme puissant moyen de lutte contre l'exclusion. Il doit être doté de moyens à la mesure de ses missions. Dans ce cadre, le SNASUB réaffirme sa volonté de défendre l'indépendance et le statut des fonctionnaires, garantissant le fonctionnement démocratique du service public, basé sur l'égalité des droits pour tous.

Le droit au travail dans notre secteur est de plus en plus mis à mal par la précarité grandissante.

De plus en plus de collègues se trouvent dans des situations extrêmement graves, avec des périodes de chômage, de plus en plus longues, des temps partiels imposés, des contrats à durée déterminée, avec un avenir tout à fait incertain. La création massive de postes, la titularisation des non-titulaires et l'arrêt du recrutement de nouveaux précaires doivent être prioritaires dans notre lutte revendicative.



La laïcité

Le SNASUB ne peut se satisfaire de l'état actuel des atteintes à la laïcité. Ces atteintes sont favorisées par la politique de décentralisation et d'autonomie des établissements qui renvoient à chaque conseil d'administration la responsabilité des dérogations au caractère laïque de l'État.



Le congrès du SNASUB rappelle son attachement à une réglementation nationale unique en matière de laïcité et demande :

- l'abrogation de toutes les lois anti-laïques et du statut scolaire d'Alsace-Moselle ;
- le retour de tous les fonds publics - État ou collectivités locales - aux établissements publics.

Conclusion

Le SNASUB considère que la nécessité des luttes contre l'ensemble des projets du gouvernement (lois liberticides, démantèlement des services publics et notamment du service public d'éducation) se justifie en outre par le fait que l'application de celles-ci vise à rendre plus difficile, la riposte et la mobilisation des salariés.

Arlette Lemaire

L'action syndicale du SNASUB fondée sur la défense des intérêts des personnels est confrontée de plus en plus fréquemment aux choix et aux décisions découlant des centres de pouvoir (économiques, financiers ou politiques) caractéristiques de la mondialisation libérale. Qu'il s'agisse de la destruction du service public, de la "marchandisation" de l'éducation et de la culture, de la déréglementation et des attaques contre les acquis sociaux (santé, droit du travail, logement...) le syndicalisme doit à la fois :

- apporter ses analyses et ses réponses,
 - confronter celles-ci avec le travail effectué par les organisations syndicales d'autres pays,
 - tirer bénéfice d'un échange avec les organisations impliquées dans les luttes contre les différentes conséquences du libéralisme.
- Dans ce cadre, la convergence, la discussion des points d'accords et de désaccords entre le mouvement syndical et le tissu associatif est un facteur positif pouvant permettre de progresser dans l'établissement d'un rapport de forces plus favorable aux salariés. Cette perspective (dans laquelle nous apportons avec nos acquis, le point de vue du syndicalisme) s'est concrétisée en 2002 lors du FSE de Florence où les organisations syndicales et ouvrières étaient pour la première fois largement présentes (c'est notamment le FSE de Florence qui a décidé d'organiser le 15 février la 1ère manifestation mondiale de l'histoire).

MOTION

Pour ces raisons le congrès du SNASUB conformément aux engagements de la FSU décide :

- de populariser, dans sa presse, sur son site et par du matériel ad-hoc, le 2ème FSE (St-Denis les 13,14, et 15 novembre prochains) ;
- d'appeler ses militants et ses adhérents à y participer (notamment dans les forum les plus directement liés à notre action revendicative) ;
- de participer - à la mesure de ses moyens et de ses forces - à l'organisation et à l'animation du FSE (notamment en cherchant à tisser des liens avec les syndicats représentant notre champ de syndicalisation dans les autres pays européens).

Adoptée

Rapport de la commission



La commission a travaillé en priorité sur la question de la répartition des cotisations des adhérents entre part nationale et académique.

Nos statuts prévoient qu'il appartient au congrès de définir cette répartition, les propositions de modifications statutaires visant à inscrire celle-ci directement dans nos statuts et de la fixer à 40-60% contre 30-70% actuellement n'ayant pas été adoptées.

Le congrès fondateur du SNASUB avait fixé la fourchette à 30-70%, répartition demeurée inchangée depuis. Le trésorier national a rappelé les difficultés de la trésorerie nationale exposées dans le rapport financier. Compte tenu de la fin des subventions d'aide aux syndicats en construction versées par la FSU et ses syndicats nationaux, le SNASUB a dû faire face à une diminution de ressources d'environ 30 000 euros par an.

A part le remboursement de TVA, marginal dans nos financements, nos seules ressources proviennent des cotisations versées par nos adhérents et les facilités offertes par la FSU (local et prestations diverses ...). Sans un accroissement significatif de la syndicalisation, toute diminution de la part nationale est impossible sauf à réduire les deux principaux postes de dépense : la presse et l'information, et les frais de déplacements, c'est-à-dire le fonctionnement de nos instances statutaires.

Plusieurs trésoriers ou secrétaires académiques sont intervenus pour préciser que les sections académiques connaissent également de grandes difficultés financières alors qu'elles avaient aussi à faire face à des dépenses incompressibles. La représentativité que le SNASUB a acquise lui a donné des élus dans les CAP académiques, ce qui entraîne des responsabilités vis-à-vis des personnels et des obligations en matière d'information et des frais postaux importants. Certains ont également souligné le fait que le national avait de plus en plus tendance à reporter les dépenses sur les sections académiques (envois de tracts, bulletins, ...)

La discussion a fait apparaître que les situations étaient très diverses. Certains ont obtenu des locaux syndicaux fournis par l'administration ou les universités avec ligne téléphonique et accès Internet, possibilités de reprographie, d'autres ont des locaux fournis par les sections départementales ou académiques de la FSU ou de ses syndicats nationaux, ou reçoivent des aides matérielles sous forme de papier ou de reprographie ...



La situation des trésoreries académiques n'est donc pas homogène mais il semble difficile d'envisager des fourchettes différentes selon les académies.

La commission propose que les trésoriers académiques fassent remonter au national les bilans financiers qu'ils ont été amenés à présenter dans leurs congrès académiques afin que le BN ait une meilleure connaissance d'ensemble



des trésoreries académiques. Une réunion des trésoriers académiques devrait être organisée pour un échange et un travail sur les conditions de fonctionnement des sections académiques et une mise en commun des expériences.

Le débat s'est ensuite engagé sur la recherche de ressources nouvelles notamment par l'insertion de publicité dans notre presse nationale. Si certaines réserves de principe ou sur le choix des annonceurs potentiels se sont exprimées, la majorité des intervenants a estimé que le SNASUB aurait tort de se priver de cet apport susceptible de financer en partie notre presse.

La commission s'est exprimée sur le maintien de la répartition actuelle des cotisations, 30 % pour les sections académiques, 70 % pour le national par : 29 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

Gestion des prélèvements automatiques

Le SNASUB a expérimenté cette année le paiement des cotisations par prélèvement automatique. La question se pose des modalités de renouvellement éventuel de ces prélèvements. Un courrier sera adressé à la rentrée à tous les adhérents ayant opté pour le prélèvement automatique pour leur proposer de le reconduire. Certains proposent que ce courrier avertisse de la reconduite automatique du prélèvement sauf refus exprès notifié par l'intéressé, d'autres que cette reconduction n'intervienne qu'après intention manifestée par l'envoi d'un bulletin de réadhésion et une nouvelle autorisation. C'est cette dernière solution qui a manifestement la préférence de la commission qui, au-delà des problèmes d'actualisation des informations concernant les adhérents, entend faire que l'adhésion reste un acte volontaire et clairement manifesté.

Evolution des taux de cotisation

C'est la CAN qui fixe annuellement les taux de cotisation au SNASUB. Depuis la création du SNASUB, il existe 3 taux selon la tranche indiciaire à laquelle appartient l'adhérent. Plusieurs intervenants ont réaffirmé leur attachement à ce principe qui constitue à leurs yeux un signe fort en direction des personnels de catégorie C.

En ce qui concerne le niveau des cotisations, il faut rappeler qu'à sa création, le SNASUB avait fait le choix d'un niveau relativement faible de cotisation. Il faudrait tendre à se rapprocher progressivement d'un taux de 1 % des salaires qui constitue une référence dans le monde syndical mais n'est pas forcément facile à faire coïncider avec le principe d'un paiement annuel des cotisations en un seul versement.

Actuellement notre taux de cotisation est proche de 0,5 %, ce qui justifierait une augmentation de 0,01 euro de nos taux actuels et de les porter à 0,25, 0,27 et 0,29 euros, ce qui a toutefois l'inconvénient d'entraîner une augmentation supérieure à l'inflation et à l'évolution de nos salaires.

Il est demandé de fournir un argumentaire pour justifier cette augmentation en insistant sur la nécessité de renforcer les moyens d'action et d'intervention du syndicat et de préserver son indépendance.

La commission a souhaité que la question des relations entre les différents syndicats IATOSS de la FSU soit relancée pour essayer d'éclairer les positions des uns et des autres et aboutir si possible à une plus grande convergence sur différents sujets importants pour ne pas revivre avec la décentralisation ce que nous avons connu avec l'ARTT.

En ce qui concerne plus particulièrement les relations entre le SNASUB et l'UNATOS, plusieurs intervenants ont fait état des bonnes relations existantes aux niveaux académiques et souhaité que, compte tenu de nos champs de syndicalisation respectifs, une meilleure coordination ait lieu.

La commission demande que le congrès du SNASUB réaffirme solennellement notre souhait d'une rencontre et d'un travail en commun de nos deux bureaux nationaux sur les questions revendicatives qui nous sont communes.

Pierre Pieprzownik
Jacques Soudain



Rapport de la commission

La commission a rassemblé plus d'une vingtaine de participants, preuve de l'importance prise par les nouvelles technologies de l'information dans notre activité syndicale. Elle s'est donnée un certain nombre d'objectifs :

Faire de notre site web un outil de syndicalisation efficace

Pour cela, il faut :

- En assurer la mise à jour et l'actualisation permanente.
- En faire un lieu de stockage d'informations et de ressources documentaires.
- Le rendre attrayant en remaquetant la page d'accueil pour retenir les visiteurs et offrir une image attractive et combative du SNASUB.
- En faire un lieu d'échange d'informations rapides par la création d'un forum.

Hiérarchiser la diffusion de l'information en fonction du profil du destinataire :

non adhérent/adhérent /militant

Offrir aux adhérents des services en ligne réservés pour inciter les collègues à se syndiquer

Cela impliquerait de créer sur le site une partie privative exigeant une identification permettant d'accéder à :

- des outils pour l'action (tracts, documents d'actualité,...),
- des informations personnalisées (résultats des CAPN et CAPA).

Attention :

Il ne s'agirait nullement de diminuer l'information offerte à tous, au contraire, il faut

se donner les moyens de la renforcer. Nous devons être les meilleurs, les plus complets : l'objectif n'est pas que nos visiteurs zappent vers d'autres sites syndicaux ! Il s'agit plutôt d'offrir un plus à nos adhérents.

Contrôler strictement l'inscription sur nos listes de diffusion d'information.

Il est anormal que des non-adhérents, voire des adhérents de syndicats "**concurrents**" bénéficient des informations souvent très pointues diffusées sur nos listes.

En conséquence, il a été décidé :

- de "**nettoyer**" les listes existantes pour en éliminer les "**intrus**",
- de supprimer les procédures d'auto-inscription.

Simplifier les procédures de gestion du site

Pour ne pas limiter cette

activité à des spécialistes, il a été décidé de se doter d'outils de mise en ligne de pages Web, permettant à des non initiés de s'y impliquer.

Développer l'usage de la messagerie et de l'Intranet dans notre activité syndicale quotidienne

➤ Maîtriser l'outil et la législation

Pour utiliser efficacement les nouvelles technologies dans leur activité syndicale, il est indispensable que nos

camarades en maîtrisent tous les aspects.

En conséquence, il a été décidé de rédiger des fiches pratiques répondant aux problèmes les plus fréquemment rencontrés sur le plan juridique et technique (droit à une messagerie, à l'accès à l'Intranet, législation/constitution de fichiers, constitution de listes de diffusion...).

➤ Acter les pratiques en droit

L'absence de législation sur l'utilisation des NTIC dans l'activité syndicale aboutit des situations très différentes en fonction des établissements et du rapport de forces qui y a été

Par ailleurs, il a été décidé de mettre en place pour les établissements de l'enseignement supérieur des listes de diffusion larges identiques à celles récemment créées dans le secteur EPLE et qui permettent actuellement de diffuser rapidement une information à l'ensemble des établissements scolaires d'une ou plusieurs académies.

Pour mettre en pratique ces objectifs,

il est indispensable de dégager une véritable équipe de gestion du site Web et des listes de diffusion.

Les collègues du sup et des bibliothèques se sont



instauré entre syndicats et administration. Il serait souhaitable qu'en ce domaine la négociation avec le ministère soit menée par la FSU au nom de l'ensemble de ses syndicats, afin d'obtenir que soit actées dans la loi les pratiques les plus favorables aux équipes syndicales. Pour cela, il est indispensable de faire remonter l'information sur ce qui se pratique localement en la matière.

➤ Développer les listes de diffusion larges

engagés à se charger de l'actualisation des pages de leur secteur. Il a été envisagé de trouver également des camarades responsables pour les autres secteurs.

On peut toutefois regretter qu'après un débat particulièrement riche, bien peu de camarades se soient finalement proposés pour s'investir concrètement dans la gestion globale du site... Rien ne se fera si l'équipe actuelle n'est pas considérablement et durablement renforcée.

Béatrice Bonneau

Motions

Services Documentaires

Ces missions ont vocation à être assurées par des établissements publics dont les moyens matériels et en emplois publics statutaires doivent être confortés. Le congrès du SNASUB s'oppose à la délocalisation du CNDP, prélude au démantèlement du réseau CN-CRDP et soutient les personnels de cet établissement en lutte.

Il mandate la CAN pour proposer à la FSU de faire de la documentation un des thèmes du congrès fédéral de 2004, avec la mise en place d'une commission de congrès. Il mandate la CAN pour rechercher tous les contacts utiles avec les syndicats enseignants concernés de la FSU.

Adoptée à l'unanimité.

Orientation

La décentralisation de l'orientation participe de la volonté de démanteler l'ensemble du service public d'éducation.

Le SNASUB-FSU réaffirme son opposition à la disparition programmée du service public national d'orientation (CIO, Dr-Onisep, SAIO). Il soutient la lutte des personnels de ces services qui refusent le transfert des missions et compétences de l'orientation vers les régions.

**Adoptée à l'unanimité
le 5 juin 2003 à 16h15**



Le congrès national du SNASUB réuni le 5 juin 2003, considère que la recherche pédagogique, la documentation et l'enseignement à distance sont des missions nationales de service public.

Si vous n'avez pas encore réglé votre cotisation, il est urgent de le faire.

BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2002-2003

Académie

Réadhésion Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom

Lieu d'exercice

Grade Indice.....

Statuts: Administration scolaire et universitaire Bibliothèques Recherche et Formation

Documentation Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans: Education nationale Culture Jeunesse et Sports Autres

Adresse personnelle

Adresse professionnelle

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail

Cotisation 2002-2003: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré: 0,24 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,26 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,28 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75010 Paris. Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 77)

Rappel

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant



**le 3 juin 2003,
Le congrès
national du SNASUB
avait suspendu ses
travaux pour
manifesté à
Perpignan**

